

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Quinzième session
En ligne
8 – 11 février 2022**

Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Adoption du compte rendu détaillé
de la quatorzième session du Comité

Le présent document contient en annexe le projet de
compte rendu détaillé de la quatorzième session du
Comité (1 – 5 février 2021), pour adoption par ce dernier.

Décision requise : paragraphe 3

1. Conformément à l'article 43 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »), le Secrétariat a établi un projet de compte rendu détaillé de la quatorzième session du Comité (1 – 5 février 2021) dans ses deux langues de travail, l'anglais et le français. Le projet figurant en annexe est soumis au Comité pour adoption.
2. À ce jour, le Secrétariat n'a reçu aucun commentaire.
3. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 15.IGC 3

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/22/15.IGC/3 et son annexe,*
2. *Adopte le compte rendu détaillé de sa quatorzième session figurant dans le document susmentionné.*

ANNEXE

Projet de compte rendu détaillé de la quatorzième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La quatorzième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») s'est tenue en ligne, du 1 au 5 février 2021.
2. Y ont assisté 102 représentants des 24 États membres du Comité, 194 représentants de 77 Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») non membres du Comité, 12 représentants de 6 États membres de l'UNESCO non Parties à la Convention, 4 représentants de 4 organisations intergouvernementales, 46 représentants de 38 organisations de la société civile (ci-après dénommées « OSC »), 12 représentants de 8 chaires UNESCO, 3 représentants de 3 Centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO et 7 autres observateurs.
3. Le **Secrétaire de la Convention de 2005, M. Toussaint Tiendrebeogo** (ci-après « le Secrétaire »), a accueilli les participants au Comité en rappelant les modalités techniques de son déroulement en ligne.
4. Le **Président**, S. E. M. Park Yang-woo, Ministre de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée, a remercié l'ensemble des participants de leur présence en ligne, en dépit des décalages horaires parfois conséquents. Il a annoncé que l'ouverture du Comité serait l'occasion de célébrer le lancement de l'année internationale de l'économie créative au service du développement durable et a invité la modératrice de l'événement à prendre la parole.
5. La **Modératrice**, Mme Fatimata Wane, s'est présentée, puis a invité le représentant de la Directrice générale de l'UNESCO, Mme Audrey Azoulay, à délivrer son message.
6. Le **Sous-Directeur général pour la culture et représentant de la Directrice générale de l'UNESCO**, M. Ernesto Ottone, a rappelé à quel point la crise sanitaire avait ébranlé l'ensemble du secteur culturel. Il a énuméré trois grands défis auxquels l'économie culturelle et créative devait faire face : la précarité des artistes et des créateurs ; la nécessaire régulation de l'économie numérique de la culture et la lutte contre l'uniformisation culturelle. Il a souligné le rôle essentiel de la Convention dans la résolution de ces défis et a encouragé tous les États à la ratifier et à redoubler les efforts pour la mettre en œuvre. Il a ensuite déclaré que la célébration de l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable était une invitation à mutualiser les efforts de chacun, pour déployer collectivement tout le potentiel de la culture : stimuler les économies, réunir les sociétés autour d'objectifs communs et inspirer le développement durable.
7. La **Modératrice** a ensuite introduit quatre messages vidéo, diffusés en l'honneur du lancement de l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable. Ces derniers ont été délivrés respectivement par le **Président de la 75^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies**, S.E. M. Volkan Bozkir ; la **Vice-Secrétaire générale de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement** (ci-après dénommée « CNUCED»), Mme Isabelle Durant ; le **Directeur à la Banque mondiale du Pôle mondial d'expertise en Développement urbain, gestion du risque de catastrophe, résilience et foncier**, M. Sameh Wahba et enfin le **Président de la République de Colombie**, S.E. M. Iván Duque.
8. Le **Président** a remercié l'ensemble de ces distingués invités de leurs allocutions.

9. Le **Sous-Directeur général pour la culture** a noté que si les modalités de réunion rendues nécessaires par la pandémie n'offraient pas cette année les mêmes opportunités, notamment en matière d'échanges informels, elles permettraient néanmoins aux OSC de participer sans avoir à assumer le coût financier, et réduisaient l'impact environnemental de ce Comité. Il a de nouveau rappelé combien la crise liée à la pandémie de COVID-19 avait affecté l'ensemble de la chaîne de valeur créative, et a précisé que des investissements publics et privés majeurs seraient cruciaux pour espérer endiguer des dommages qui risquent d'être irréparables. Il a souligné que la pandémie avait fait basculer de nombreux créateurs dans la précarité, mettant en lumière les insuffisances des dispositifs de couverture sociale dans le secteur culturel, et le manque de redistribution aux artistes des revenus générés par la diffusion numérique, qui, par ailleurs, est loin de compenser les pertes de la diffusion physique. Il a déclaré que ces difficultés étaient autant de défis pour la Convention : comment assurer que cette crise, aux impacts inégaux, ne nuise pas à la diversité culturelle ? Il a cité deux initiatives mises en œuvre par l'UNESCO pour répondre à ces questions : le mouvement ResiliArt, plateforme où les professionnels de la culture ont pu exprimer leurs préoccupations et leurs recommandations ; et la publication du guide de politiques [La culture en crise](#), dédié au partage de bonnes pratiques pour aider les industries culturelles et créatives à surmonter les conséquences de la pandémie. Il a finalement affirmé que cette crise n'avait fait qu'amplifier des vulnérabilités préexistantes et que les travaux à l'ordre du jour de ce Comité constituaient un pas décisif vers la mise en place de solutions en faveur d'un écosystème culturel plus résilient, inclusif et équitable. Il a conclu en souhaitant à tous des débats très fructueux.
10. Le **Président** a remercié le Sous-Directeur général pour la culture de l'UNESCO et a ouvert la quatorzième session du Comité, déclarant que le quorum était atteint.

Point 1 – Adoption de l'ordre du jour

Documents [DCE/21/14.IGC/1](#) et [DCE/21/14.IGC/INF.1 REV](#)

11. Le **Secrétaire** a donné lecture des points à l'ordre du jour, en précisant qu'il était proposé de traiter les points 10 à 15 dans l'ordre suivant : 11, 10, 14, 12, 13, 15.
12. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé s'il serait possible d'amender collectivement, via le chat, certains mots des décisions lors des discussions.
13. Le **Secrétaire** a indiqué que les amendements devraient être faits oralement, en demandant la parole au Président.
14. Le **Président**, ne voyant aucune objection, a procédé à l'adoption de la décision.

La décision 14.IGC 1 a été adoptée.

Point 2 – Approbation de la liste des observateurs

Document [DCE/21/14/IGC/INF.2 REV](#)

15. Le **Président** a invité le Comité à admettre les observateurs à la session et a demandé au Secrétaire de la Convention de donner lecture des noms et fonctions des observateurs. Il a ensuite expliqué que les observateurs se verraient donner la parole dans l'ordre suivant : Parties à la Convention ; États membres de l'UNESCO non-Parties à la Convention ; Membres associés et missions permanentes d'observation ; et organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales. Après lecture des observateurs inclus dans la liste provisoire de participants et ne voyant pas d'objections, il a déclaré la décision adoptée.

La décision 14.IGC 2 a été adoptée.

Point 3 – Adoption du compte rendu détaillé de la treizième session du Comité

Document [DCE/21/14.IGC/3 REV](#)

16. Le **Président** a informé le Comité que le Secrétariat avait reçu des amendements de la part de la délégation du Canada qui avaient été pris en compte. Il a demandé au Comité si le projet de décision 14.IGC 3 qui lui était proposé pouvait être adopté et, ne voyant pas d'objections, a déclaré la décision adoptée.

La décision 14.IGC 3 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 4 – Rapport du Secrétariat sur ses activités (2020)
Document [DCE/21/14.IGC/4](#)

17. Le **Président** a rappelé que l'année passée marquait le quinzième anniversaire de la Convention, le dixième anniversaire du Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après dénommé « FIDC ») et le quarantième anniversaire de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste. Il a ensuite invité le Secrétaire à présenter le rapport de façon plus détaillée.
18. Le **Secrétaire** a rappelé que l'objectif du rapport du Secrétariat était de donner un aperçu des progrès réalisés et des défis rencontrés par ce dernier dans la mise en œuvre des décisions prises par les organes directeurs de la Convention. Il a rappelé que l'année écoulée avait été profondément perturbée par la pandémie de COVID-19 puis a énoncé les quatre axes prioritaires autour desquels le Secrétariat avait ciblé ses activités en 2020 : le soutien à la gouvernance de la Convention ; le déploiement de programmes de coopération internationale, y compris le FIDC ; le suivi de la mise en œuvre de la Convention et la sensibilisation des parties prenantes. Il a ensuite tenu à souligner quelques résultats clés du travail du Secrétariat au cours de l'année 2020, contribuant également à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action des priorités globales de l'UNESCO.

Tout d'abord, concernant la sensibilisation des parties prenantes, il a rappelé qu'à la date du 31 janvier 2021, les 240 débats organisés dans plus de 101 pays, dans le cadre du mouvement ResiliArt en réponse à la pandémie. Ensuite, il a annoncé que 79 rapports périodiques quadriennaux avaient été reçus au cours de l'année et que 94% des 34 Parties ayant reçu un soutien direct du Secrétariat pour la préparation de leur rapport l'avaient soumis. Par ailleurs, le Secrétariat a poursuivi ses efforts de recherche et s'est efforcé de produire des outils pratiques et pertinents, tels que le guide de politiques [La culture en crise](#). Enfin, en 2020, plus de 60 États membres ont été soutenus à distance par le Secrétariat, en étroite coopération avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO, à travers divers programmes de coopération et d'assistance internationales. Il a finalement remercié les pays ayant soutenu financièrement le Secrétariat.

Le Secrétaire a conclu en appelant les Parties à contribuer à ce travail, à l'aide de ressources humaines ou financières. En effet, il a souligné le taux modeste de contributions volontaires versées au FIDC, et le manque de personnel au Secrétariat. Ces contributions volontaires sont essentielles, au regard d'une part de l'intérêt croissant que suscite la créativité en tant que secteur stratégique pour le développement durable et, d'autre part, de la prise de conscience, à l'échelle internationale, de sa fragilité qui n'a fait que croître à la suite de la pandémie de COVID-19.

19. Le **Président** a demandé si des membres du Comité souhaitaient faire des observations sur le rapport du Secrétariat.
20. Les membres du Comité qui ont pris la parole ont tous remercié le Président et les pays qui avaient fourni des contributions volontaires, et félicité le Secrétariat pour son travail, tout particulièrement en cette année rendue difficile par la pandémie.
21. La délégation du **Danemark** s'est félicitée des quatre nouvelles ratifications et a souhaité que d'autres suivent dans le futur. Elle s'est déclarée très favorable au rapprochement de la Convention avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, étant donné le rôle moteur de la diversité culturelle dans le développement durable. Elle a également exprimé son soutien au développement des synergies avec la Recommandation de 1980 relative à la

condition de l'artiste. Elle a demandé au Secrétariat de conserver la protection des droits fondamentaux, et notamment du droit de toute personne de participer à la vie culturelle, au centre de sa démarche. Elle a conclu en exhortant le Secrétariat à favoriser les collaborations et les échanges entre les différents secteurs de l'UNESCO et a déclaré que les artistes, les journalistes, les scientifiques et les éducateurs étaient essentiels à la constitution et au maintien d'une culture de progrès.

22. La délégation du **Canada** s'est félicitée des très nombreuses actions menées par le Secrétariat pour lutter contre les impacts dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur l'ensemble de la chaîne de valeur des industries créatives et culturelles. Elle a notamment mentionné l'intérêt qu'elle avait eu à participer à plusieurs débats ResiliArt. Elle a exprimé sa fierté à l'idée que l'engagement en faveur de la diversité culturelle soit toujours aussi présent, quinze ans après la signature de la Convention.
23. La délégation de la **République de Corée** a souhaité que les efforts internationaux de coopération se poursuivent, afin de limiter les dégâts causés par la pandémie aux industries créatives et culturelles. Elle a annoncé qu'elle avait contribué cette année pour la première fois au FIDC. Elle s'est engagée à soutenir les efforts menés par le Secrétariat dans le cadre de l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable.
24. La délégation de la **Finlande** a félicité les quatre nouveaux pays ayant ratifié la Convention, et s'est réjouie du nombre élevé de rapports périodiques quadriennaux transmis. Cependant, elle a noté que la situation financière de la Convention était préoccupante. Elle a rappelé que les contributions au FIDC étaient éligibles à l'Aide publique au développement (ci-après dénommée « APD »), et a souhaité que celles-ci augmentent. Elle a ensuite souligné l'importance de la Journée mondiale de la liberté de la presse, de l'égalité des genres et des collaborations intersectorielles au sein de l'UNESCO, notamment avec le Secteur de la communication et de l'information. Elle a conclu en soulignant le rôle crucial que la Convention et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 devront jouer dans la prochaine stratégie de moyen terme de l'UNESCO.
25. La délégation du **Kenya** s'est réjouie des efforts mis en œuvre pour renforcer et concrétiser les liens entre la Convention et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a félicité le Secrétariat pour ses actions innovantes et son soutien tout au long de la pandémie : la solidarité internationale et l'apprentissage entre pairs ainsi mis en œuvre permettent d'atténuer les effets économiques indésirables de la pandémie de COVID-19 sur les industries culturelles et créatives. Elle a affirmé que la résilience de la culture était essentielle au rétablissement social et économique et a témoigné de son enthousiasme à l'égard des messages de partenaires diffusés lors de la célébration de l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable. Elle a ensuite salué l'étroite collaboration entre le Secrétariat et l'Union africaine (UA) et l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ORAPI).
26. La délégation de l'**Arménie** a réaffirmé son engagement en faveur de la diversité culturelle et a félicité le Botswana, l'Ouzbékistan, Niue et le Turkménistan pour leur récente ratification de la Convention. Elle s'est également félicitée de la participation active de la société civile. Elle s'est ensuite réjouie du succès croissant du FIDC, en remerciant les Parties y ayant contribué, et a exprimé son regret quant aux limites de ses capacités, au regard de l'importance des projets présentés. Elle a exprimé sa satisfaction de voir les deux grandes priorités que sont l'Afrique et l'égalité des genres prises en compte dans le travail du Secrétariat. Elle a ensuite souligné l'importance du soutien apporté par le Secrétariat dans le cadre de l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux, en précisant qu'elle avait soumis le sien en 2020. Enfin, elle a souhaité saluer tout particulièrement le mouvement ResiliArt, qui avait constitué un cadre d'échanges vital pour les artistes et les professionnels de la culture en cette période de crise sanitaire.
27. La délégation de l'**Autriche** a remercié le Secrétariat pour les actions entreprises face à la crise sanitaire, tels que la réunion en avril 2020 des Ministres de la culture et les débats ResiliArt. Elle a déclaré que, malgré les terribles conséquences de la pandémie sur la culture,

cette crise avait à nouveau démontré combien les créateurs et les artistes étaient essentiels à la démocratie et au développement durable. Elle a ensuite insisté sur la nécessité de penser l'après COVID dès maintenant, ainsi que le fait l'UNESCO. Elle a réaffirmé l'importance que la mise en œuvre de la Convention soit fondée sur les droits de l'homme. En effet, elle a déclaré que la liberté artistique, incluant non seulement la liberté d'expression mais aussi la situation économique et sociale des artistes, était un indicateur clair de l'état de la démocratie d'un pays. Sur ce point, elle a félicité l'organisation non gouvernementale Freemuse pour son travail et son rapport. Elle a mentionné son inquiétude pour le financement du FIDC. Elle a conclu son intervention en mettant en avant trois priorités à prendre en compte dans les efforts à venir : l'amélioration durable des conditions de travail des créateurs ; le renforcement de la diversité et de l'inclusion dans la culture et enfin la promotion du respect de l'environnement et du développement durable dans le secteur culturel.

28. La délégation de la **Lettonie** s'est réjouie du lancement de l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable. Elle a déclaré que cette crise sanitaire avait une nouvelle fois démontré l'importance de la culture, notamment dans le domaine économique. Elle a salué l'instauration du Prix international UNESCO-Bangladesh Bangabandhu Sheikh Mujibur Rahman pour l'économie créative, qui récompensera l'engagement des jeunes dans l'économie créative. Elle s'est félicitée des efforts consentis par l'UNESCO et le Secrétariat pour renforcer le lien entre la Convention et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et noté que ceux-ci sont salués également dans d'autres forums internationaux, à l'instar de plusieurs groupes de travail d'experts au niveau de l'Union européenne. Enfin, elle a salué l'instauration du système de gestion des connaissances en ligne, outil essentiel du succès de la Convention.
29. La délégation de la **Chine** s'est félicitée du lancement de l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable. Elle a loué les efforts du Secrétariat, qui a su répondre aux problématiques soulevées par la pandémie sur le secteur culturel et créatif, notamment au moyen des débats ResiliArt et du guide de politiques *La culture en crise*. La Chine a déclaré avoir mis à disposition des ressources au Secrétariat afin de l'aider à renforcer ses capacités.
30. La délégation du **Brésil** a souligné à quel point la pandémie avait eu un impact sur le monde en général, et sur les industries culturelles et créatives en particulier. A cet égard, elle a salué l'initiative ResiliArt, en expliquant qu'elle avait permis une meilleure prise en compte de l'ampleur du problème et d'y trouver des solutions. Elle a néanmoins souligné la nécessité que les événements culturels puissent de nouveau se tenir en présentiel et a assuré la Convention de son soutien. Le Brésil a réaffirmé son engagement en faveur de la diversité culturelle, démontré notamment par sa forte participation au Réseau des villes créatives de l'UNESCO. Il a ensuite évoqué sa volonté d'agir collectivement pour résoudre les défis que les plateformes numériques continuent de poser aux industries culturelles et créatives. Il a conclu en rappelant le caractère essentiel du FIDC — auquel le Brésil contribue régulièrement — et de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste.
31. La délégation de la **Mongolie** s'est déclarée reconnaissante vis-à-vis du Secrétariat d'avoir maintenu ses efforts en matière de coopération internationale, notamment via le FIDC, et ce en dépit de la COVID-19. Elle a souligné la grande valeur des outils d'échange et de partage d'expérience, tels que le guide de politiques *La culture en crise* et l'initiative ResiliArt, dans le cadre de laquelle la Mongolie a accueilli trois débats.
32. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a souhaité la bienvenue aux quatre nouveaux membres de la Convention. Elle a reconnu que la pandémie avait affecté la mise en œuvre du plan de travail, mais s'est félicitée des efforts fournis par le Secrétariat pour y remédier au mieux. Elle a mis en avant l'initiative ResiliArt, qui a servi de plateforme d'échanges pour le secteur créatif et culturel, la société civile et les décideurs politiques, permettant ainsi de mettre en évidence les problèmes et d'y trouver des solutions. En invoquant l'article 1 de la Convention, elle a déclaré qu'il était essentiel de mener des actions de plaidoyer en faveur de la condition de l'artiste et de la mise en œuvre de systèmes de protection sociale pour les 17 millions de travailleurs du secteur culturel et créatif. Elle a noté

que le problème du manque de ressources, notamment humaines, du Secrétariat n'était pas nouveau, et a déclaré qu'il était nécessaire de mener une réflexion approfondie pour trouver une solution. Elle a ensuite demandé des précisions sur le paragraphe 35 du [document DCE/21/14.IGC/4](#), concernant la nécessité d'accroître la prévisibilité et la souplesse des contributions volontaires puis a conclu son intervention en soulignant la nécessité d'un dialogue continu avec la société civile.

33. La délégation de l'**Azerbaïdjan** a annoncé avoir beaucoup travaillé cette année pour promouvoir la créativité, afin de développer une société inclusive tout en donnant à tous un accès à la diversité des expressions culturelles. Le gouvernement a ainsi développé 21 projets, campagnes et compétitions pour encourager la créativité, tout particulièrement celle émanant de la jeunesse. Par ailleurs, l'Azerbaïdjan prépare une feuille de route pour la restauration des monuments dans les territoires libérés. Le représentant a ensuite rappelé que l'Azerbaïdjan fêterait en 2022 le trentième anniversaire de son adhésion à l'UNESCO et a renouvelé la pleine adhésion de son pays à la Convention.
34. La délégation de l'**Égypte** a déclaré qu'elle travaillait à la diffusion de la Convention, mais aurait besoin de davantage de soutien pour renforcer ses capacités afin de mener au mieux ce travail de sensibilisation et de plaidoyer. Elle a souligné les difficultés rencontrées par les travailleurs du secteur culturel en raison de la pandémie. Elle a expliqué qu'elle travaillait par exemple à mettre en lien les artisans avec des plateformes numériques pour qu'ils puissent poursuivre leur activité.
35. Le **Secrétaire** a remercié les membres du Comité de leurs remarques positives. Il a noté que la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 n'était pas terminée et a assuré que le Secrétariat ne ménagerait pas ses efforts pour continuer les actions déjà entreprises afin de répondre à la fois aux besoins des Parties et à ceux des artistes et professionnels de la culture. Il a répondu à la délégation de Saint-Vincent-et-les Grenadines concernant le paragraphe 35, en expliquant que certains États s'engageaient sur plusieurs années sur les montants de leurs contributions, ce qui permet au Secrétariat d'avoir davantage de visibilité sur les ressources dont il disposera dans le futur. Concernant la nécessité que ces ressources soient flexibles, il a expliqué que certaines Parties qui soutiennent le Secrétariat à travers des contributions volontaires avaient bien voulu réviser les termes des projets soutenus pour leur permettre de mieux répondre aux défis de la crise sanitaire que personne n'avait pu anticiper. Il a de nouveau exprimé la gratitude du Secrétariat envers les Parties qui ont pu contribuer, humainement ou financièrement, à la mise en œuvre de la Convention.
36. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.
37. Les observateurs ont tous remercié le Président et le Secrétariat de leur travail.
38. La délégation de la **Lituanie** s'est félicitée des actions mises en œuvre par le Secrétariat pour lutter contre les effets de la pandémie sur les industries culturelles et créatives, telles que les débats ResiliArt, les actions de renforcement de capacités, les publications et l'initiative en faveur de la reconstruction de Mossoul. Elle a ensuite souligné l'importance du prix Sabrina Ho, qui a soutenu les femmes créatives dans le cadre de la lutte pour l'égalité des genres. Elle a rappelé que la Lituanie contribuait très régulièrement au FIDC et a remercié les autres Parties qui font de même.
39. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a fait part d'une initiative nationale lancée en avril 2020 : le Ministère de la culture et le Bureau ivoirien des droits d'auteur (Burida) ont créé une commission d'aide d'urgence pour venir en aide aux créateurs malades. Ils ont pu octroyer une somme de 300 000 francs CFA à chaque opérateur, sans compter les aides supplémentaires accordées aux petites et moyennes entreprises culturelles. Cette politique de soutien sera poursuivie en 2021. Les initiatives du Secrétariat ont inspiré des mouvements issus de la société civile, tels que le Collectif des acteurs culturels ivoiriens contre la COVID-19 (CACIC-19). Cette organisation a réalisé une étude sur l'impact économique de la crise sur le secteur culturel et a conçu une plateforme numérique, en partenariat avec le Bureau national de l'UNESCO pour diffuser les œuvres des artistes ivoiriens. La Côte d'Ivoire a conclu son

intervention en exprimant ses vifs encouragements pour l'étude exploratoire sur les industries cinématographiques et audiovisuelles en Afrique, lancée en 2020.

[Intervention de la délégation de l'Irak inaudible]

40. La délégation de la **Géorgie** a annoncé que plusieurs débats ResiliArt s'étaient tenus dans le pays et a déclaré que cette plateforme avait été essentielle pour les artistes partout dans le monde. Elle a fait part du fait que sa capitale, Tbilissi, avait été choisie comme capitale mondiale du livre pour l'année 2021 dans le cadre de l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable.
41. La délégation du **Botswana** a remercié l'ensemble des Parties pour leur accueil.
42. Le représentant de la **Chaire de l'UNESCO sur le droit d'auteur, les droits voisins, culturels et de l'information** a rappelé que celle-ci avait été créée en octobre 2020, afin d'améliorer la connaissance et la compréhension de ces droits au niveau international. Il a souligné que la protection de la diversité culturelle reposait essentiellement sur la protection des droits des créateurs. Il a évoqué la difficile question de l'attribution des droits en cas de création assistée par l'intelligence artificielle, et a soulevé l'idée que cela puisse faire l'objet d'un amendement à un texte de droit international, tel que la Convention.
43. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** (ci-après dénommée « FICDC ») a noté que le mouvement ResiliArt avait permis de donner la parole à la société civile, de rendre visibles les réalités locales des artistes et professionnels de la culture, tout en suscitant un dialogue au niveau international. Il a rappelé que son organisation avait travaillé en partenariat avec d'autres OSC présentes lors de ce Comité, telles qu'Arterial Network, le Conseil international de la musique, ou encore la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques en lançant la campagne [#culture2030goal](#) afin que la culture soit reconnue comme le quatrième pilier du développement durable. Il s'est félicité que le Secrétariat ait pu continuer à soutenir les programmes d'assistance et de coopération internationale, tel qu'exposé au paragraphe 9. Il a fait part de ses doutes concernant les nombreux canaux de levée de fonds créés ces dernières années, craignant que cette dispersion puisse se révéler préjudiciable au FICDC.
44. La représentante de **Culture et développement** a déclaré que seul un travail collectif, incluant l'ensemble des États, le secteur privé et la société civile, pourrait permettre de surmonter cette crise. Elle a souligné que de nombreux efforts étaient aujourd'hui menés en parallèle pour mettre en lumière le rôle crucial de la culture dans l'atteinte des Objectifs de développement durable (ci-après dénommés « ODD »). Elle a souhaité que des synergies soient mises en œuvre entre les différents acteurs pour accroître l'impact de ces actions.
45. Le représentant du **Centre régional pour les arts vivants en Afrique** a remercié le Secrétariat pour sa disponibilité extraordinaire et les différents appuis techniques qui ont été accordés à son institution. Il a renouvelé son engagement pour la mise en œuvre de la Convention en Afrique, notamment via sa participation à l'initiative ResiliArt.
46. La délégation de la **Finlande** a proposé de clarifier le paragraphe 5 en inscrivant « encourage les Parties à contribuer au renforcement des ressources humaines ».
47. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé si le prochain rapport du Secrétariat pourrait également mentionner quelles activités n'ont pas pu être menées à bien, et pour quelles raisons, afin qu'elles puissent être inscrites au programme du prochain cycle le cas échéant.
48. Le **Président** a remercié les observateurs. Le Secrétariat ayant bien noté la demande de Saint-Vincent-et-les Grenadines, et les autres membres du Comité n'ayant pas d'autre remarque, il a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée par la Finlande.

La décision 14.IGC 4 a été adoptée telle qu'amendée.

49. Le **Président** a annoncé que certaines Parties souhaitaient faire des déclarations d'ordre général avant que le point 5 ne soit abordé.
50. Le **Ministre colombien de la culture**, S.E. M. Pedro Felipe Buitrago Restrepo a félicité le Secrétariat pour les avancées dans la mise en œuvre de la Convention, permises par son travail assidu durant les dernières années. Il a annoncé que la Colombie avait remis en 2020 son rapport périodique quadriennal sur la mise en œuvre de la Convention, rassemblant toutes les actions entreprises en faveur de l'« économie orange », c'est-à-dire des industries culturelles et créatives. Il a remercié le Secrétariat de son soutien dans l'élaboration de ce rapport. Il a ensuite présenté une étude sur la participation des femmes dans le secteur de la culture de la Colombie, avec un accent tout particulier sur l'audiovisuel. Il s'est félicité de la forte implication de la société civile dans les travaux de la Convention, notamment à travers l'initiative ResiliArt. Il a ensuite fait part des efforts de la Colombie pour promouvoir la Convention au sein d'autres espaces internationaux, tels que l'Alliance pacifique, la Communauté andine des nations, le Comité interaméricain de la culture ou encore l'Organisation des États américains. Il s'est également félicité de la deuxième édition du Sommet de l'économie orange, qui s'est tenue en version hybride en novembre 2020, à nouveau en partenariat avec de multiples organisations internationales. Il a conclu en annonçant que la troisième édition de ce forum international sur l'art, la culture et la créativité se tiendrait en septembre 2021, et y a invité l'ensemble des Parties.
51. Le **Ministre péruvien de la Culture**, S.E. M. Alejandro Neyra a prononcé l'allocution qui suit. En juillet 2020, au milieu d'un état d'urgence provoqué par la pandémie COVID-19, le Pérou a remis le rapport périodique quadriennal. Un rapport qui recueille les formes d'application de la Convention de 2005 dans les politiques culturelles des quatre dernières années. Ce document a été préparé à travers un large processus participatif et des espaces de consultation ouverts, qui ont fait entendre les voix de différents acteurs des secteurs public et privé, de la société civile et du monde universitaire. Dans le but de faire de ce rapport une contribution accessible au secteur culturel et au grand public, le ministère de la Culture et l'UNESCO Pérou ont publié une version analytique et résumée du rapport périodique quadriennal, intitulée *Politiques pour la diversité des expressions culturelles : chemins parcourus et nouvelles routes*, qui a été présentée publiquement le 21 janvier de cette année.

Les défis établis à partir de l'information systématisée dans le rapport périodique quadriennal nous ont donné un aperçu clair des urgences et des priorités pour le secteur des arts et des industries culturelles à court terme ; cependant, l'urgence sanitaire nous a donné l'opportunité d'identifier les tâches qui ne pouvaient être reportées, dans ce contexte, compte tenu de la suspension de toutes les activités présentiels et face à la migration forcée vers l'environnement virtuel. Transformer la manière de créer, produire, distribuer et participer aux activités liées aux industries culturelles.

Dans ce sens, et en relation étroite avec les dispositions de la Politique nationale de la culture - qui a également été lancée en 2020 - le ministère de la Culture a promu une série d'actions de relance du secteur culturel après la fin des activités présentiels dans les suivant cinq axes de travail: i) financement, ii) renforcement des capacités des agents et organisations du secteur culturel, iii) accès aux contenus numériques, iv) gestion de l'information, et v) cadres réglementaires et protocoles de réactivation.

Afin de connaître les différents impacts générés dans le secteur des arts et des industries culturelles, une série d'actions de collecte d'informations ont été menées, qui ont permis de générer des stratégies d'atténuation et de réactivation. C'est à partir des informations collectées et analysées que des politiques et mesures ont été élaborées pour répondre aux besoins spécifiques du contexte :

- Un diagnostic a été préparé sur l'impact de l'état d'urgence dû au COVID-19 dans le secteur des arts, des musées et des industries culturelles et créatives.
- L'« Enquête sur les impacts du COVID-19 et de l'urgence sanitaire sur les agents du secteur du livre au Pérou » a été réalisée et a été appliquée à 157 organisations de 16 départements du pays.

- L'« Etude sur la dimension des impacts sociaux du COVID-19 dans les projets de promotion de la lecture et/ou de l'écriture ».
- Concernant la consommation et la participation, le Gran Teatro Nacional a lancé « GTN En direct : Profils d'audience et visionnage des expériences scéniques », réussissant à transmettre, numériquement, 107 spectacles en 2020.

De même, étant donné que l'accès à des informations actualisées a été identifié comme l'un des principaux défis pour le secteur, des actions concrètes ont été proposées et qui sont fondamentales pour le développement des industries artistiques et culturelles. L'un d'entre eux est le Registre national des travailleurs et des organisations de la culture et des arts - RENTOCA. À ce jour, des progrès ont été réalisés dans toute la phase de conception des formulaires d'enregistrement, ainsi que dans la classification des activités économiques et des professions culturelles, homologuées comme activités économiques internationales. Le processus identifiera l'univers des travailleurs et des organisations culturelles à travers le Pérou.

Dans la ligne de financement, un soutien économique à la culture - approuvé par le décret d'urgence n° 058-2020 - a été accordé afin d'atténuer l'impact produit par la suspension ou l'annulation d'activités culturelles liées aux industries culturelles, aux arts et aux expressions du patrimoine immatériel en raison de l'urgence sanitaire due à la pandémie de COVID-19. Ainsi, 15 millions de dollars des Etats-Unis ont été mis à la disposition du public à travers 8 lignes de soutien, tant pour les industries culturelles et le secteur des arts que pour le patrimoine culturel immatériel, parvenant à bénéficier à environ 10 000 personnes. Il est important de souligner que 42% des projets bénéficiaires appartiennent à des populations autochtones, afro-péruviennes et à des personnes handicapées, ou qui dirigent leurs activités vers eux. Ces fonds ont été utilisés de diverses manières : dans le soutien d'organisations et de travailleurs culturels indépendants, dans la refonte des foires, festivals et toute offre de biens et services culturels dans le contexte de l'urgence sanitaire, ainsi que dans des actions visant à renforcer la mémoire communautaire et en dépenses pour la conservation, la diffusion et la promotion du patrimoine culturel immatériel sur les plateformes numériques.

D'un autre côté, certains appels en faveur des stimuli économiques pour la culture - des fonds compétitifs pour les industries artistiques et culturelles ont été reformulés. Au cours du premier trimestre 2020, l'appel a été ouvert pour 29 lignes de soutien, cependant, en raison de l'urgence sanitaire, 3 concours ont été éliminés qui, en raison de leur nature et des objectifs proposés, n'ont pas pu être réalisés. En 2020, plus de 6,5 millions de dollars ont été versés à plus de 360 projets culturels dans les secteurs de l'éditorial, de l'audiovisuel, du cinéma, de la musique, de la danse, des arts de la scène et des arts visuels.

Dans la ligne du renforcement des capacités, il a été cherché à fournir des outils permettant la pérennité des acteurs et le renforcement de leurs projets culturels. Ainsi, le programme CONECTA a été mis en œuvre ; il avait déjà été développé les années précédentes en tant que réunion nationale, mais est devenu en 2020 un programme permanent de renforcement des capacités destiné aux agents et organisations du secteur culturel, et portait sur trois axes thématiques (i) Conecta Crea, pour développer et renforcer les processus de création des artistes et des créateurs, (ii) Conecta Emprende, visant à promouvoir et/ou réactiver les entreprises culturelles dans le contexte de l'urgence sanitaire, et (iii) Conecta Públicos, destinée à fournir des outils qui permettent aux travailleurs et aux organisations culturelles de comprendre le comportement de leur public et d'élaborer des stratégies pour établir des relations durables avec eux.

De même, en collaboration avec le bureau de l'Unesco au Pérou, la municipalité métropolitaine de Lima et l'École nationale d'administration publique, le programme de gestion publique culturelle a été implémenté ; il vise à développer les capacités des fonctionnaires des collectivités locales et régionales. Les participants ont appris, entre autres, à développer des initiatives pour réduire les impacts de la crise dans le secteur, concevoir des politiques culturelles qui favorisent l'application de l'approche du genre dans leur localité et promouvoir la gouvernance culturelle.

En ce qui concerne l'accès au contenu numérique, il convient de souligner le travail du Grand Théâtre National et des six Ensembles nationaux du ministère de la Culture qui ont fourni des services de production artistique dans le cadre de l'offre culturelle diversifiée aux citoyens. De cette manière, et en réponse aux mesures de distanciation sociale dues à la pandémie, divers contenus numériques ont été développés pour le public. En 2020, les Ensembles nationaux et les compagnies artistiques du ministère de la Culture ont réalisé 160 productions audiovisuelles inédites, touchant plus de 4 millions de personnes.

De son côté, le Gran Teatro Nacional a diffusé plus de 100 émissions sur des plateformes virtuelles, atteignant plus de 5 millions de vues, la plupart via des appareils mobiles. En outre, il convient de souligner l'initiative Aló BNP, de la Bibliothèque nationale du Pérou, un service de lecture téléphonique gratuit, par le biais de lecteurs bénévoles, auquel les personnes âgées, les personnes ayant des difficultés d'accès à Internet ou à mobilité réduite peuvent accéder, en fonction de leurs besoins, à la littérature, à l'information, aux sciences sociales, aux journaux ou aux magazines numériques, entre autres, pendant l'urgence sanitaire.

D'autre part, le ministère de la Culture, à ce jour, a approuvé différents protocoles de santé pour prévenir le COVID-19 dans les industries culturelles et les arts. Parmi eux figurent la commercialisation par livraison de livres, l'enregistrement et la transmission sur Internet des arts du spectacle et de la musique, la production de films et autres œuvres audiovisuelles et l'exposition d'arts visuels. De même, un protocole a été approuvé pour autoriser les œuvres du spectacle vivant avec une capacité de 40% dans des espaces fermés et de 60% dans des espaces ouverts. Un prochain protocole à approuver sera celui de l'enseignement culturel.

Sur la base de l'expérience et des résultats du rapport périodique quadriennal, ainsi que des propositions pour la relance des industries culturelles et du secteur des arts, en 2021, nous réaliserons deux processus d'importance centrale en collaboration avec le bureau de l'UNESCO au Pérou : le plan de relance pour la promotion des arts et des industries culturelles après la crise, pour les cinq prochaines années, et la loi sur les artistes, qui vise à créer un cadre pour améliorer les conditions de travail des artistes et des travailleurs culturels, ainsi qu'à réduire les inégalités entre professions culturelles. Les deux processus seront participatifs et décentralisés et répondront aux directives de la politique culturelle nationale.

52. Le **Président** a remercié les deux ministres. Il a rappelé que les interventions ne devaient pas excéder trois minutes. Il a ensuite annoncé qu'il ne pourrait malheureusement pas assurer la présidence du Comité les 3 et 4 février 2021 et que le Vice-Président du Comité, M. Amr Morsy, représentant de la Délégation permanente de l'Égypte, le remplacerait pendant ces deux jours.

Point 5 – Rapport analytique préliminaire sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les industries culturelles et créatives et résultats du mouvement ResiliArt **Document [DCE/21/14.IGC/5](#)**

53. Le **Sous-Directeur général pour la culture** a déclaré que la pandémie de COVID-19 avait sévèrement impacté la vie culturelle, rappelant notamment que 13% des musées pourraient ne jamais réouvrir et que le tourisme international avait été réduit de 80% en 2020. Face à cet immense péril, affectant tout particulièrement les artistes et les professionnels de la culture, l'UNESCO a lancé l'initiative ResiliArt, une plateforme mondiale pour qu'ils puissent s'exprimer, échanger et exiger des réformes. Il a annoncé qu'il allait partager avec le Comité les conclusions saillantes de l'analyse approfondie menée par le Secrétariat sur ces débats.
54. 240 débats ResiliArt se sont tenus ; 30% se sont déroulés en Amérique latine et dans les Caraïbes, 22% en Afrique, 18% dans la région Asie Pacifique et 18% dans les États arabes. Ces débats ont respecté la parité et ont été caractérisés par une forte présence de la société civile. Parmi les recommandations les plus fréquentes exprimées par les panélistes, on trouve : des fonds d'aide spécifiques pour compenser la perte de revenus ; davantage de collaboration avec le secteur privé, facilitée par les États ; une inclusion explicite de la culture dans les plans de relance nationaux ; l'octroi pérenne aux artistes de droits sociaux et économiques fondamentaux tels que l'accès aux soins de santé ou à la retraite ; la réduction

de la fracture numérique et la sauvegarde de la diversité des expressions culturelles. Le Sous-Directeur général pour la culture a conclu son intervention en annonçant que le mouvement ResiliArt allait se poursuivre, et a invité l'ensemble des Parties à y participer.

55. Le **Secrétaire** a expliqué que les efforts du Secrétariat de compilation, de systématisation et d'articulation des informations à sa disposition poursuivaient un double objectif : offrir aux États membres une idée de l'impact de la crise sur les industries culturelles et créatives et rassembler les initiatives qui s'étaient avérées efficaces. Le premier objectif est en cours de réalisation, et la section II du Document DCE/21/14.IGC/5 en donne les premiers éléments. Le second objectif a donné naissance à la publication [La culture en crise : guide de politiques pour un secteur créatif résilient](#). Ce guide donne des clés pour mettre en œuvre ces bonnes pratiques rapidement, et classe les mesures en trois catégories : soutien direct aux artistes et professionnels de la culture ; aide aux filières des industries culturelles et créatives et culturelles et renforcement de leur compétitivité.

Le Secrétaire a ensuite partagé quelques analyses préliminaires présentées dans la section II du document. Il a d'abord souligné que la pandémie avait eu des conséquences sur l'ensemble de la chaîne de valeur culturelle. Ce constat renforce la pertinence de l'approche holistique promue par le Secrétariat, qui continuera de se concrétiser à travers des programmes de coopération internationale et d'assistance technique, menés en partenariat avec l'Union Européenne (ci-après dénommée « UE »), l'Agence suédoise de développement et de coopération internationale et la République de Corée. Il a ensuite indiqué que le Secrétariat avait intensifié ses efforts de plaidoyer autour de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, pour lutter contre la précarité économique et sociale des artistes. Le Secrétaire a également mentionné que la consommation de biens et services culturels avait augmenté en flèche durant les périodes de confinement mais que les bénéfices — notamment de la transformation numérique — n'étaient pas distribués de façon équitable. Enfin, il a souligné que l'année 2020 avait présenté une sérieuse menace pour la diversité des expressions culturelles. En effet, en raison de la visibilité numérique limitée des artistes indépendants et des petites structures culturelles, l'essentiel de la consommation culturelle s'était effectué sur de grandes plateformes numériques internationales.

56. La délégation de l'**Argentine** a expliqué que le MERCOSUR, dont elle assurait la présidence cette année, avait lancé un projet collaboratif de collecte de données probantes sur l'impact de la pandémie sur le secteur culturel, en partenariat avec l'UNESCO, la Banque interaméricaine de développement, le Secrétariat général ibéro-américain et l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture. Une [conférence en ligne](#) s'était tenue en décembre pour présenter les résultats de ce projet, et un rapport serait publié en mai 2021.
57. La délégation de l'**Arménie** a expliqué que, dans son cas, la priorité avait été d'assurer un filet de sécurité économique et sociale aux artistes. Elle a également mentionné les dégâts causés par le conflit en cours avec l'Azerbaïdjan dans des sites patrimoniaux. Elle a déploré des destructions par l'Azerbaïdjan de certains sites culturels.
58. La délégation de l'**Azerbaïdjan** a souligné la nécessité de mener des actions à long-terme pour améliorer la résilience du secteur culturel. Elle a également présenté le concours « rester à la maison, créer à la maison » qui a été lancé lors des périodes d'isolement. Elle a conclu en niant les accusations de destruction portée à son encontre par l'Arménie, et l'a accusée d'exactions similaires pendant la période d'occupation reconnue par le Conseil de sécurité des Nations Unies.
59. La délégation de l'**Égypte** s'est félicitée du succès du mouvement ResiliArt et a demandé au Secrétariat des informations sur l'impact de la crise sur l'exécution du programme et du budget de la Convention, en notant que d'éventuels fonds restants pourraient être alloués à l'initiative ResiliArt.
60. La délégation du **Danemark** a fait part des soutiens financiers qu'elle a accordés aux artistes et aux professionnels de la culture pour limiter leurs pertes de revenus. Elle a ajouté que cette aide témoignait de l'importance prioritaire accordée la culture et à sa diversité.

61. La délégation du **Brésil** a remercié le Secrétariat de ses efforts qui lui permettront de mieux faire face à la crise sanitaire, qui semble malheureusement devoir encore durer. Elle a annoncé, en plus de l'initiative régionale présentée par l'Argentine, avoir lancé un programme d'aide d'urgence qui avait déjà bénéficié à 700 000 artistes et professionnels de la culture.
62. La délégation de l'**Autriche** a annoncé que son gouvernement avait pris une série de mesures générales et sectorielles, en se concentrant notamment sur les artistes indépendants qui avaient été le plus durement touchés par la crise. Elle a souligné qu'il fallait désormais pérenniser ces efforts pour améliorer la résilience du secteur culturel. Elle a ensuite évoqué l'exemple de la directive européenne de 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique.
63. La délégation de la **Mongolie** a déclaré qu'elle avait déjà organisé trois débats ResiliArt, et qu'au moins deux autres étaient à venir. Cette expérience a permis de renforcer la collaboration entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé. Elle a également mis en lumière l'importance cruciale de la numérisation pour répondre à cette crise.
64. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** s'est félicitée du bilan de l'initiative ResiliArt et de l'ensemble des recommandations proposées. Elle a déclaré qu'à son avis, il était désormais plus important de se concentrer sur le partage de bonnes pratiques que sur la collecte de données additionnelles sur l'impact de la pandémie sur le secteur culturel. Elle a reconnu l'investissement très conséquent du Secrétariat dans le mouvement ResiliArt et a demandé si les autres conventions du Secteur de la culture de l'UNESCO y participaient aussi.
65. La délégation du **Burkina Faso** a noté que les mesures sanitaires mises en œuvre pour lutter contre la pandémie, telles que le confinement et l'annulation des grandes manifestations, avaient eu de lourdes conséquences sur l'économie créative. Elle a expliqué que pour soutenir ce secteur, le Burkina Faso avait aussi instauré des mesures financières pour venir en aide aux professionnels de la culture et créer les conditions de la reprise.
66. La délégation de la **Lettonie** a fait part du plan de stabilisation qu'elle a mise en œuvre, qui inclut la compensation des pertes pour les opérateurs culturels, des indemnités de subsistance pour les artistes et professionnels de la culture, et des subventions pour la création de nouveaux contenus culturels, la formation et la recherche.
67. La délégation de la **République de Corée** s'est réjouie d'avoir pu participer à la publication du guide de politiques [La culture en crise](#). Elle a annoncé que sept forums en ligne avaient été organisés dans la République de Corée dans le cadre du mouvement ResiliArt.
68. La délégation du **Canada** a annoncé avoir mis en place un fonds d'urgence de 500 millions de dollars canadiens en avril 2020 pour soutenir les organismes chargés du patrimoine, de la culture et du sport face à la pandémie. Cette aide spécifique au secteur culturel s'ajoute aux autres mesures du Canada pour soutenir les travailleurs et les employeurs en général.

Le représentant du Gouvernement du **Québec** au sein de la délégation canadienne s'est félicité de la tenue en ligne du Forum des Ministres de la culture en avril 2020 et du succès de l'initiative ResiliArt. Il a fait part du plan de relance pour le secteur culturel mis en place par le Québec et doté de 400 millions de dollars canadiens.
69. La délégation de la **Colombie** a souligné l'importance de la coopération internationale, ainsi que l'avaient déjà fait d'autres délégations. Elle a expliqué que ses deux objectifs pour le secteur culturel en 2020 avaient été la relance économique et l'accès à la culture pour tous, notamment via le numérique. Les différentes mesures mises en œuvre pour remplir ces objectifs ont été rassemblées dans la loi *Resiliarte*, votée en décembre 2020.
70. La délégation de la **Croatie** a expliqué que l'impact de la pandémie sur le secteur culturel avait été aggravé par deux tremblements de terre majeurs en avril et en décembre 2020. Elle a également déclaré que cette crise devait fournir l'occasion de penser une approche plus collaborative et plus durable pour pallier les problèmes structurels du secteur, tels que la précarité des artistes.

71. La délégation du **Kenya** a annoncé qu'une série de débats ResiliArt avait été organisés dans le pays, rassemblant le secteur public, la société civile et le secteur privé.
- [Intervention de la délégation de la République populaire de Chine inaudible]*
72. Le **Secrétaire** a remercié les membres du Comité de leurs commentaires positifs. Il s'est félicité que les Parties et la société civile se soient emparées aussi bien du mouvement ResiliArt. Il a souligné qu'au sein de l'UNESCO, cette initiative a été menée en partenariat avec les Secteurs de la communication, des sciences humaines et sociales et l'ensemble des autres conventions du Secteur de la culture. Il a également précisé que malgré les efforts considérables demandés par le projet ResiliArt, le Secrétariat avait mené à bien l'ensemble des autres tâches et obligations qui lui incombent. Il a indiqué que le taux d'exécution du budget ordinaire de la Convention pour 2020 était de l'ordre de 80%.
73. Le **Sous-Directeur général pour la culture** a rappelé que le mouvement ResiliArt n'était qu'une partie de l'accompagnement spécifique à la pandémie fourni par le secteur, en plus de ses obligations statutaires usuelles. Par ailleurs, il a souligné que ce travail ne pouvait être arrêté maintenant, et que la collecte de données additionnelles était nécessaire face à un contexte en constante évolution.
74. La délégation de l'**Éthiopie** a remercié l'UNESCO pour son travail extraordinaire face à l'ampleur et la complexité de cette crise. Elle a ajouté que son gouvernement travaillait actuellement à l'élaboration d'une série de mesures pour la culture.
75. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.
76. La délégation de l'**Allemagne** a salué l'élan donné par les initiatives de l'UNESCO, des Parties et de la société civile. Elle a déclaré que cette impulsion était nécessaire à l'établissement d'une nouvelle normalité pour la culture, qui soit plus dynamique et plus durable. Elle a souligné l'immense contribution de la culture à la résilience globale et a salué la solidarité internationale face à la pandémie. Enfin, elle a rappelé que la crise avait encore renforcé la prégnance des défis liés aux plateformes numériques.
77. La délégation de la **Jamaïque** a indiqué que les industries créatives et culturelles avaient perdu environ 26 milliards de dollars jamaïquains entre mars et juillet 2020. Elle a expliqué que la Jamaïque avait mis en place des programmes d'aide d'urgence, en se concentrant notamment sur les artistes et créateurs indépendants, afin qu'ils puissent subsister et continuer d'exercer leur profession.
78. Le représentant de l'**Institut pour la culture africaine et la compréhension internationale**, déclarant qu'il s'exprimait également au nom du **Nigéria**, a expliqué que l'environnement numérique avait été salutaire pour la poursuite de la vie culturelle lors des périodes de confinement. Il a présenté les programmes de renforcement des capacités en Afrique, notamment pour les professionnels de la culture, en partenariat avec la Banque mondiale.
79. La délégation de l'**Égypte** a fait part de ses préoccupations concernant les inégalités dans le financement et le soutien des professionnels de la culture.
80. La représentante de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)** s'est réjouie d'avoir pu organiser avec le Secrétariat la deuxième conférence mondiale ResiliArt. Elle a souligné l'hétérogénéité des modes d'organisation du travail dans le secteur culturel. Elle a souhaité que les réponses des États à la pandémie permettent aux travailleurs culturels, surtout les plus précaires, de bénéficier de davantage de sécurité économique et sociale. Elle a conclu son propos en insistant sur l'importance d'accélérer l'adaptation des politiques culturelles à l'environnement numérique, tout en continuant de promouvoir les contenus locaux pour préserver la diversité culturelle.
81. La représentante de **Freemuse** a fait part de son inquiétude vis-à-vis de l'état de la liberté artistique dans le monde, encore dégradé par la pandémie. Ainsi en 2020, Freemuse avait relevé 900 violations de la liberté artistique dans 89 pays, 17 meurtres d'artistes dans 6 pays et plus de 200 artistes retenus contre leur gré. Elle a conclu en demandant que 2% des fonds issus des plans de relance soient alloués à l'art et à la création.

82. La représentante de la **Coalition portugaise pour la diversité culturelle** a indiqué que l'impact de la pandémie avait été particulièrement perceptible dans le secteur des arts vivants. Elle a souligné l'importance de mettre en œuvre la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste afin que les créateurs puissent travailler dans des conditions plus sécurisantes et durables. Elle a conclu en citant l'illustrateur portugais Antonio Jorge Goncalves : « pour qu'il y ait des dessins, des chansons, des livres et des films dans la vie, il est nécessaire que leurs créateurs aient une vie ».
83. La représentante de **Culture et développement** a fait référence à un [rapport](#) publié en 2019 par l'Organisation internationale du travail, qui mettait déjà en avant la précarité de certains travailleurs du secteur culturel. Elle a donc demandé aux Parties d'envisager la résilience et la durabilité des secteurs créatifs et culturels sur le long terme.
84. Le représentant de la **Coalition malienne pour la diversité culturelle** a fait remarquer que le format numérique permettait plus facilement à la société civile et aux participants ayant des ressources limitées de se joindre aux débats.
85. Le **Président** a remercié les participants pour leurs remarques et a lu le projet de décision.
86. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a souhaité ajouter entre les paragraphes 1 et 2, « Rappelant l'article 1 de la Convention ».
87. La délégation de l'**Azerbaïdjan** a expliqué qu'elle souhaitait ajouter un paragraphe pour encourager toutes les parties prenantes des industries culturelles et créatives à prendre en considération les recommandations incluses dans l'annexe du document DCE/21/14.IGC/5, au besoin.
88. Le **Président**, ne voyant aucune objection, a procédé à l'adoption de la décision telle qu'amendée.

La décision 14.IGC 5 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 6 – Transmission des nouveaux rapports périodiques quadriennaux et mise en œuvre du programme de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques Document [DCE/21/14.IGC/6](#)

89. Le **Secrétaire** a rappelé que la date statutaire de soumission des rapports périodiques en 2020 avait été reportée au 1^{er} novembre pour tenir compte des circonstances exceptionnelles. Il s'est félicité du taux de soumission particulièrement élevé puisque 61,5% des 104 rapports périodiques attendus en 2020 avaient été soumis. Il a rappelé que les [rapports complets](#) étaient disponibles en ligne. Il a souligné que les rapports soumis cette année étaient les premiers à intégrer la nouvelle structure décidée par la Conférence des Parties en juin 2019. Il a ensuite remercié la Suède dont les contributions volontaires permettaient d'apporter une assistance technique aux Parties. Cette aide s'est avérée décisive, puisque 97% des pays soutenus en 2020 avaient soumis leur rapport périodique cette même année. Grâce aux nombreux rapports soumis, le Secrétaire s'est réjoui que la troisième édition du Rapport mondial — à paraître en février 2022 — puisse être basée sur 96 rapports, soit 55% de plus que la deuxième édition.

Il a annoncé que la date limite de soumission des rapports périodiques pour 2021 avait été repoussée au 30 juin. Il a conclu son propos en soulignant les actions prioritaires pour l'avenir : développer en continu le système de gestion des connaissances de la Convention ; élaborer la troisième édition du Rapport mondial ; et mobiliser les contributions volontaires nécessaires d'une part à l'élaboration d'une quatrième édition du Rapport mondial à paraître en 2026 et, d'autre part, à la poursuite du programme de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques.
90. La délégation de la **Lettonie** a indiqué que les rapports périodiques soumis cette année étaient particulièrement importants, puisqu'ils permettaient de prendre conscience des problèmes posés par la pandémie de COVID-19 au secteur culturel, ainsi que des réponses apportées

par les Parties. Elle a souligné le caractère pratique et efficace des nouveaux formulaires en ligne. Elle a conclu en déclarant que la Lettonie se réjouissait de pouvoir bientôt consulter le rapport sur la contribution de la culture à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

91. La délégation du **Canada** a remercié la Coalition canadienne pour la diversité des expressions culturelles pour son investissement crucial dans l'élaboration de son dernier rapport périodique. Elle a également évoqué l'instauration d'un groupe de travail, composé de plusieurs pays, d'organisations de la société civile et du secteur privé pour élaborer des principes directeurs sur la diversité des contenus en ligne. Elle a annoncé que la loi sur la radiodiffusion avait été amendée en 2020, pour mieux prendre en compte la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique.

Le représentant du Gouvernement du **Québec** au sein de la délégation canadienne a annoncé qu'il avait lui aussi transmis son troisième rapport périodique en 2020. Parmi les mesures y figurant, il a notamment évoqué sa politique « [Partout la culture](#) », mise en œuvre depuis 2018 et qui fait explicitement référence à la Convention. Cette initiative, issue d'une vaste consultation, vise la présence et la vitalité de la culture québécoise dans l'univers numérique international.

92. La délégation du **Danemark** s'est félicitée de l'alignement des formulaires de consultation avec le cadre de la Convention. Elle a noté qu'il y avait encore des progrès à faire en termes de nombre de rapports soumis, de ponctualité, de conformité au format demandé et de facilité d'utilisation du formulaire en ligne. Elle a conclu en soulignant l'importance d'un système robuste de suivi de la mise en œuvre de la Convention.
93. La délégation de l'**Équateur** a rappelé qu'elle avait bénéficié d'un programme de renforcement des capacités en 2018 et s'est félicitée du bon taux de remise des rapports périodiques cette année.
94. La délégation de l'**Azerbaïdjan** s'est plainte que toutes les Parties à la Convention ne respectent pas la non-politisation de leurs rapports périodiques. Elle a déclaré que le Karabakh était sous la souveraineté de l'Azerbaïdjan, malgré les propos mensongers tenus dans le rapport périodique de l'Arménie. Elle a affirmé que le conflit était terminé, et qu'il fallait désormais se concentrer sur la reconstruction. À ce titre, elle a rappelé que la ville de Choucha avait été déclarée capitale culturelle de l'Azerbaïdjan.
95. La délégation de l'**Arménie** a souligné l'importance des rapports périodiques dans la mise en œuvre de la Convention et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'élaboration du rapport de l'Arménie s'est faite sous l'égide de plusieurs ministères, avec une forte participation de la société civile. Elle a ensuite affirmé, en réponse à l'Azerbaïdjan, qu'elle s'acquittait de ses obligations au titre des traités internationaux.
96. La délégation du **Burkina Faso** a fait part de la soumission, en juillet 2020, de son troisième rapport périodique quadriennal. Elle a remercié l'UNESCO et la Suède pour leur soutien à cet égard. Elle a fait part de quelques conclusions saillantes de ce rapport : l'amélioration de la gouvernance durable de la culture ; l'opérationnalisation du programme d'appui aux industries créatives ; l'inclusion croissante de la culture dans le cadre du développement durable ; et la multiplication des initiatives culturelles portées par la société civile. Elle a conclu en évoquant quelques défis pour le futur : le renforcement du système de production des industries culturelles, le renforcement des droits économiques et sociaux des artistes ainsi que leur mobilité, le renforcement des capacités des créateurs en prenant en compte le numérique et la promotion des droits des professionnelles de la culture.
97. La délégation du **Brésil** a annoncé qu'elle venait de soumettre son troisième rapport périodique. Ce dernier met en avant le fait que les activités culturelles et créatives constituent un secteur dynamique de l'économie et de la vie sociale du Brésil. Parmi les nouvelles mesures, il a cité l'atlas économique de la culture, la carte fiscale de l'économie créative ou encore le recensement de l'industrie du jeu vidéo.

98. La délégation de l'**Autriche** s'est félicitée que le système de suivi permette d'établir des liens clairs avec les objectifs de la Convention et les Objectifs du développement durable. Elle a annoncé qu'elle allait mettre en œuvre une analyse comparative de certains rapports afin d'apprendre des expériences internationales. Elle a souligné l'importance du caractère participatif du processus.
99. La délégation de la **Colombie** a annoncé que plusieurs ministères, ainsi que 14 organisations de la société civile, avaient participé à l'élaboration de son rapport périodique 2020, qui constituait un vaste recensement des efforts réalisés pour la culture, avec 80 mesures décrites. Elle s'est déclarée satisfaite du nouveau formulaire de soumission du rapport et a suggéré que l'addition des dépenses réalisées en faveur de la culture soit réexaminée, car elles proviennent de différentes sources et ne sont pas toujours cumulables.
100. La délégation de la **République de Corée** a déclaré que les rapports périodiques étaient l'outil le plus fiable pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention. Elle s'est félicitée de l'augmentation du nombre de rapports soumis et a déclaré que cela permettrait au troisième Rapport mondial d'être encore plus représentatif. Elle s'est engagée à soumettre son troisième rapport périodique en 2022.
101. La délégation de la **Finlande** a déclaré que l'augmentation du nombre de rapports périodiques soumis démontrait l'efficacité des programmes de renforcement de capacités. Elle a noté avec préoccupation que le nombre de rapports soumis par des pays africains était encore faible, bien que l'Afrique soit une priorité globale de l'UNESCO.
102. La délégation de la **Mongolie** a annoncé qu'elle avait pu soumettre son troisième rapport quadriennal en 2020 grâce au soutien de l'UNESCO et de la Suède.
103. La délégation de l'**Éthiopie** a déclaré avoir remis son deuxième rapport périodique en 2020. Elle a souligné que la nomination d'un nouveau Premier ministre en 2018 avait eu des conséquences très positives pour les industries culturelles et créatives. Par exemple, plusieurs lois avaient été votées, le gouvernement restructuré, le tourisme redynamisé et les organisations de la société civile avaient été davantage impliquées.
104. Le **Secrétaire** a remercié l'ensemble des Parties qui ont rempli leurs obligations statutaires en soumettant leur rapport quadriennal. Il s'est félicité du taux de soumission des rapports, mais également du nombre élevé de mesures qui avaient été rapportées. En effet, près de 2 000 mesures avaient été listées, dont 500 émanant de la société civile. Cela démontre le dynamisme, la pertinence et l'adaptabilité de la Convention. Il a demandé à toutes les Parties de bien vouloir soumettre leur rapport à la date attendue, en suivant le format proposé par le Secrétariat. Il a rappelé que les éléments relatifs au budget investi dans la culture étaient optionnels, mais a encouragé les Parties qui le pouvaient à les transmettre. Il a conclu en rappelant que la Conférence des Parties avait adopté la [Résolution 7.CP 11](#) invitant les Parties à appliquer aux rapports périodiques quadriennaux la Recommandation 60 du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO sur la nécessité de limiter et de maîtriser la politisation des nominations et des décisions.
105. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.
106. La délégation de l'**Algérie** a annoncé qu'elle avait soumis son premier rapport périodique et a exprimé ses vifs remerciements à la Suède et au Secrétariat de leur soutien à cet égard.
107. La délégation de l'**Allemagne** s'est félicité qu'une communauté se forme au sein des Parties de la Convention autour de bonnes pratiques, grâce notamment aux rapports périodiques quadriennaux. Elle a félicité tout particulièrement les 19 pays ayant remis en 2020 leur premier rapport. Elle a salué l'aspect collaboratif de ce processus multipartite et la forte implication de la société civile dans l'élaboration de son troisième rapport périodique, qui rassemble une centaine de mesures.

108. La délégation de **Madagascar** a décrit le processus collaboratif ayant mené à la soumission de son deuxième rapport périodique en 2020, placé sous la responsabilité du Ministère de la culture et a remercié l'UNESCO de son soutien.
109. La délégation de l'**Arménie** a souhaité répondre à l'Azerbaïdjan, en expliquant qu'elle avait fait mention de l'Artsakh dans le cadre de la description d'échanges destinés aux étudiants musiciens de la diaspora arménienne. Elle a ajouté que les personnes vivant sur ce territoire, peu importe son statut, exerçaient seulement leur droit légitime de pouvoir participer à la vie et à la diversité culturelle.
110. La délégation de la **Lituanie** a remercié le Secrétariat de l'extension du délai qui lui avait permis de soumettre son troisième rapport périodique en 2020. Elle a suggéré au Comité d'envisager la réforme du système de rapports périodiques pour prendre en compte des cycles régionaux, ainsi que l'a déjà fait la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
111. La délégation de **Cuba** a annoncé qu'elle avait soumis son troisième rapport périodique en 2020. Elle a réaffirmé son engagement envers la Convention, malgré les mesures punitives exercées par les États-Unis d'Amérique sur Cuba. Parmi les initiatives présentées dans son rapport, elle a cité l'amélioration de la politique sur le droit d'auteur ; l'approbation d'un programme national contre le racisme et la discrimination dans le domaine de la culture et la promotion de l'économie créative pour le développement durable.
112. La délégation de la **France** a souligné le caractère essentiel des rapports périodiques. Elle s'est félicitée du nombre élevé de rapports reçus, notamment ceux émanant des pays pour lesquels il s'agissait de la première soumission.
113. La délégation du **Timor Leste** a déclaré que l'élaboration de son premier rapport périodique avait constitué un jalon important pour la mise en œuvre de la Convention. Parmi les initiatives exposées dans ce rapport, elle a cité la mise en place de la Journée nationale de la culture et le soutien direct à certaines activités culturelles.
114. La délégation de la **République arabe syrienne** a annoncé avoir soumis son troisième rapport périodique en 2020. Celui-ci a été élaboré sous l'égide du Ministère syrien de la culture, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes. Elle a déclaré que la culture avait toujours constitué un facteur de stabilité et de réconciliation dans les 10 années de conflit qui venaient de s'écouler. Elle a évoqué la nouvelle loi concernant le statut de l'artiste. Elle a souhaité attirer l'attention des Parties sur le [Document 210 EX 13](#) portant sur l'évaluation des actions menées par l'UNESCO pour protéger la culture dans les situations d'urgence. Enfin, elle a annoncé que des projets syriens seraient prochainement présentés au FIDC.
115. La délégation de la **Suède** a salué l'ensemble des efforts pour renforcer et soutenir le secteur culturel au niveau mondial. Elle a remercié le Secrétariat et les Parties pour leurs initiatives destinées à mettre en œuvre le programme « Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles », qu'elle finançait. Elle s'est félicitée du grand nombre de rapports périodiques soumis malgré la crise sanitaire en cours.
116. La représentante de **Culture Funding Watch** est intervenue au nom de diverses organisations de la société civile. Elle a signalé que 79% des rapports périodiques soumis contenaient des initiatives mises en œuvre par la société civile. Elle a suggéré que soit ajoutée la possibilité d'évoquer les défis et obstacles rencontrés lorsqu'il est fait mention des activités menées par la société civile. Elle a conclu en se félicitant des efforts du Secrétariat pour inclure la société civile dans l'ensemble de ses travaux.
117. Le représentant d'**Eurovisioni** s'est félicité que l'organisation ait participé pour la première fois à une vaste consultation en vue de l'élaboration du rapport périodique de l'Italie.
118. La représentante de **Freemuse** a déclaré que l'intégration de la société civile dans l'élaboration des rapports périodiques était bénéfique pour la Convention. Elle s'est déclarée favorable à la multiplication des ateliers de renforcement des capacités pour la société civile

et a émis le souhait que davantage de flexibilité soit laissée à la société civile dans le cadre des rapports.

119. La représentante de la **Chaire de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles** a souligné que les rapports périodiques produits par les Parties étaient utilisés dans le cadre de nombreux projets de recherche. Elle a toutefois noté que ces rapports pourraient être davantage utilisés par les Parties pour identifier des mesures qui relèvent de l'article 16 sur le traitement préférentiel dans les pays en développement ou de l'article 21 sur la concertation et la coordination internationales. Elle a suggéré qu'une réflexion soit menée sur ces dispositions dans les prochaines années, en vue d'en préciser la portée.
120. Le **Secrétaire** a remercié les observateurs pour leurs remarques et a pris note des propositions pour améliorer le processus de suivi de la mise en œuvre de la Convention. Concernant d'éventuels rapports régionaux, il a expliqué que l'approche d'un rapport mondial tous les quatre ans, donnant une meilleure vision d'ensemble, était pour l'heure privilégié. Par ailleurs, il a rappelé que les organisations de la société civile pouvaient mentionner les défis rencontrés dans la section des rapports dédiée aux priorités pour l'avenir.
121. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a proposé un changement dans l'ordre des paragraphes.
122. Le **Président**, ne voyant pas d'objections, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

La décision 14.IGC 6 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 7 – Rapport narratif du Fonds international pour la diversité culturelle (2020) **Documents [DCE/21/14.IGC/7](#) et [DCE/21/14.IGC/INF.7](#)**

123. Le **Secrétaire** a rappelé que le FIDC — qui a fêté en 2020 son 10^{ème} anniversaire — était le principal outil de coopération internationale de la Convention. Il a exposé les cinq points principaux que le Comité aurait à examiner : le rapport narratif sur la mise en œuvre du FIDC (point 7) ; les projets recommandés du onzième appel à demandes de financement du FIDC (point 8) ; l'état d'avancement actualisé de la mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC (point 9), l'analyse des orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC en vue de leur éventuelle révision et mise à jour (point 10) ; et une proposition de nouvelle stratégie de collecte de fonds pour le FIDC sur la période 2021-2023 (point 11).

Il a ensuite indiqué que le FIDC avait financé, depuis 2010, 114 projets dans 58 pays dont 42% en Afrique, 33% en Amérique latine et les Caraïbes, 12% en Europe orientale, 8% en Asie et Pacifique et 4% dans les États arabes. Il a également fait part de la forte augmentation du nombre de demandes de financement, passant de 254 en 2010 à 1 027 en 2020. Il en va de même pour le nombre de pays ayant contribué au FIDC qui étaient 10 en 2008 et plus de 50 en 2020. Il a exprimé ses plus vifs remerciements à ces 50 Parties. Malheureusement le niveau des contributions est trop faible par rapport au nombre de demandes de qualité : ainsi en 2020, le Comité sera en mesure d'approuver moins de 1% des demandes.
124. Le **Président** a appelé l'ensemble des Parties qui le pouvaient à contribuer au FIDC à hauteur de 1% de leur contribution totale au budget ordinaire de l'UNESCO. Il a ensuite invité les membres du Comité qui le souhaitaient à prendre la parole.
125. La délégation de la **République de Corée** a annoncé avoir contribué cette année au FIDC en plus de sa contribution via son Fonds-en-dépôt, actif depuis 2008.
126. La délégation de l'**Autriche** a affirmé son profond soutien au FIDC, auquel elle contribue régulièrement. Elle a déclaré que seule une augmentation significative des fonds serait en mesure d'apporter un changement durable et d'accroître l'impact du FIDC.
127. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé si les budgets non utilisés, par exemple pour les déplacements des représentants des pays les moins avancés membres du

Comité, pourraient être alloués rapidement à des projets en attente. Elle a également suggéré que les orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC soit révisée pour abaisser le plafond des demandes à 60 000 dollars des États-Unis (paragraphe 11.1).

128. Le **Secrétaire** a rappelé que pour l'heure, 70% des fonds du FIDC étaient alloués directement au financement des projets, sur décision du Comité, qui est souverain en la matière. Enfin, il a expliqué qu'il faudrait réviser les orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC pour abaisser le plafond des demandes.
129. Le **représentant du Bureau de la planification stratégique** a expliqué que les fonds alloués à la communication autour du FIDC et aux déplacements des représentants des pays les moins avancés, membres du Comité, étaient placés sur des comptes spéciaux et qu'ils ne pouvaient pas être transférés.
130. La délégation de la **Finlande** a déclaré que les points à l'ordre du jour qui portaient sur le FIDC étaient les plus importants à ses yeux. Elle a suggéré que les prochains appels à projets puissent être repoussés en attendant d'avoir davantage de fonds à allouer.
131. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.
132. La délégation de la **Belgique** a indiqué que le gouvernement de Wallonie-Bruxelles avait mobilisé plus de 500 000 dollars des États-Unis pour le FIDC depuis 2010. Elle a encouragé toutes les Parties qui le peuvent à contribuer au Fonds. Elle a conclu en soulignant l'importance de l'évaluation pour la crédibilité et l'efficacité à long terme du FIDC.
133. La délégation de la **France** s'est déclarée préoccupée par l'écart important entre les fonds disponibles et les demandes, ce qui traduit selon elle un déficit de financements très inquiétant. Elle a appelé les Parties à contribuer au FIDC et s'est engagée pour sa part à maintenir sa contribution de 140 000 dollars des États-Unis en 2021.
134. La représentante de **Cultura Contra Conflict**, qui a pris la parole au nom de diverses organisations de la société civile, a déclaré que le trop faible montant des contributions au FIDC pouvait envoyer un message erroné sur l'importance accordée au Fonds et à la Convention par les Parties. Elle a noté avec satisfaction que l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes étaient les régions qui avaient le plus bénéficié du FIDC.
135. La représentante du **Conseil international de la musique** a également pris la parole au nom de diverses organisations de la société civile. Elle s'est félicitée que les opérations de renforcement des capacités des Commissions nationales aient porté leurs fruits. Elle a toutefois déploré que les relations de certaines OSC avec leur pays puissent les empêcher de soumettre des projets au FIDC. Étant donné l'insuffisance des fonds par rapport aux demandes, elle a mis en garde contre le risque que les OSC se détournent du Fonds et de la Convention, par frustration. Elle a conclu son propos en joignant sa voix à l'ensemble des Parties ayant appelé à l'augmentation des contributions au Fonds.
136. La représentante de la **Coalition française pour la diversité culturelle**, s'exprimant au nom de la **FICDC**, a souligné que le ratio de financement du FIDC était vraiment inférieur à tout autre ratio de financement dans le domaine de la culture. Elle s'est déclarée préoccupée par la situation actuelle du Fonds et a émis l'idée que la société civile soit consultée à ce sujet.
137. La délégation de **Madagascar** a réaffirmé l'importance du FIDC.
138. Le **Président** a remercié les intervenants pour leurs observations. Il a procédé à la lecture de la décision, telle qu'amendée par Saint-Vincent-et-les Grenadines. Ne voyant pas d'objection, il a procédé à l'adoption de la décision amendée.

La décision 14.IGC 7 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 8 – Projets recommandés du onzième appel à demandes de financement du FIDC
Document [DCE/21/14.IGC/8](#)

139. Le **Secrétaire** a rappelé qu'en 2020, le Secrétariat avait reçu 1 027 projets issus de 102 pays, dont 94 pays éligibles. Il a déclaré que ce nombre record de soumissions témoigne de la détresse du secteur créatif face à la pandémie. Il a remercié les 79 Commissions nationales qui ont ensuite finalisé leur présélection, présélectionnant 190 projets, auxquels s'ajoutent 24 demandes soumises par des organisations internationales non gouvernementales. Il a invité les Commissions nationales n'ayant pas contribué au processus de présélection à se rapprocher du Secrétariat, pour que celui-ci puisse leur proposer le soutien nécessaire. Lors de l'évaluation technique du Secrétariat, 111 demandes, soit 58%, ont été considérées techniquement complètes. Il s'est félicité que les pourcentages de demandes franchissant chacune de ces étapes soit en hausse. À l'issue de l'évaluation du Groupe d'experts du FIDC, 17 projets sur les 111 projets techniquement complets se sont vu attribuer 30 points ou plus. Toutefois, les experts ont été contraints de se limiter aux 6 projets les mieux notés, à cause de la limite des fonds disponibles. Ces six projets sont issus du Cambodge, du Honduras, de la Jamaïque, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Serbie.

La disproportion entre le nombre de projets soumis et les fonds disponibles oblige le Comité à s'interroger sur la viabilité du FIDC, puisque cette année, seules 0,5% des demandes de financement soumises pourront être approuvées. Le Secrétaire de la Convention a expliqué que le Groupe d'experts proposait au Comité de ne pas lancer d'appel à projets en 2021 pour se consacrer entièrement à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de collecte de fonds.

140. La **Coordinatrice du panel d'experts du FIDC**, Mme Sarah Gardner, a expliqué que les projets étaient évalués selon cinq critères : la pertinence du projet par rapport aux priorités du FIDC ; sa faisabilité ; la gestion financière du projet ; son impact potentiel et la pérennité des résultats. Elle a déclaré que le processus d'évaluation était particulièrement rigoureux et transparent. Elle a expliqué que les 17 projets ayant reçus plus de 30 points auraient tous mérité d'être financés. Elle a regretté que les fonds disponibles ne permettent de financer que 6 projets, en réduisant les subventions demandées de 27%.

Elle a ensuite rapidement présenté les six projets choisis, en expliquant que cinq émanaient d'organisations internationales non gouvernementales et un d'une Partie. Il s'agit : d'un [projet](#) d'évaluation des industries culturelles et créatives en Jamaïque ; d'un [projet](#) intitulé *Cultural Nests*, destiné à soutenir les start-ups culturelles autochtones au Mexique ; d'un [projet](#) visant à renforcer l'engagement de la société civile dans l'élaboration de politiques culturelles au Cambodge ; d'un [projet](#) cherchant à renforcer la scène de la danse contemporaine en Tanzanie et en Afrique de l'Est ; d'un [projet](#) destiné à renforcer les capacités des femmes et de jeunes créateurs pour une politique culturelle inclusive au Honduras ; et d'un [projet](#) visant à renforcer l'égalité des genres en faveur de la diversité culturelle en Serbie.

Enfin, elle a déclaré que si le groupe d'experts soutenait unanimement l'existence annuelle du FIDC et reconnaissait son caractère central dans la mise en œuvre de la Convention, ce dernier avait également noté qu'il serait peut-être pertinent de l'interrompre pendant 12 mois afin que le Secrétariat puisse se concentrer sur la levée de fonds additionnels.

141. Le **Président** a invité les membres du Comité qui le souhaitent à prendre la parole.

142. La délégation de la **République de Corée** a suggéré que le Secrétariat fournisse les résultats du suivi et de l'évaluation des projets financés, à moyen et long terme. La démonstration de l'impact des projets accroîtrait en effet la légitimité du FIDC, et lui permettrait de tirer encore davantage d'enseignements des expériences passées.

143. La délégation de l'**Azerbaïdjan** a demandé s'il serait possible de consulter la liste des projets ayant obtenu plus de 30 points. Elle a déclaré qu'à ses yeux, il fallait quand même lancer l'appel à projets de 2021, car une interruption temporaire pendant cette période de crise n'était pas la solution aux problèmes du FIDC.

144. La délégation du **Kenya** a demandé si le nombre décroissant de projets financés était en partie dû à des demandes d'un montant plus élevé. Elle a également déclaré que la situation actuelle du FIDC nécessitait une adaptation de la stratégie de levée de fonds, pour que celui-ci puisse durablement surmonter l'impact de la pandémie.

145. La délégation de l'**Autriche** a suggéré que les Parties puissent financer les projets ayant obtenu plus de 30 points mais n'ayant pas été sélectionnés. Elle s'est déclarée en faveur d'un appel à projets du FIDC en 2021, tout en réformant la stratégie de levée de fonds.
146. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé si le fait que le budget du FIDC soit passé d'une base annuelle à une base biannuelle affectait sa capacité de financement.
147. La délégation du **Canada** a déclaré que le montant proposé au point 7 du projet de décision lui paraissait très important et a donc demandé des précisions sur l'usage qui en serait fait.
148. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.
149. La délégation de la **République arabe syrienne** s'est également déclarée opposée à une interruption temporaire du FIDC.
150. La délégation de la **Jamaïque** a remercié le FIDC pour l'attribution d'un financement au projet d'évaluation des industries culturelles et créatives.
151. Le **Secrétaire** a rappelé qu'en 2010, 31 projets avaient été financés, contre 6 aujourd'hui. Il a établi un constat similaire pour ce qui est des ressources financières : 1 563 216 dollars des États-Unis en 2011, avec certes des contributions versées depuis 2007 en attente de l'opérationnalisation du Fonds ; contre 827 275 dollars des États-Unis en moyenne entre 2015 et 2020. Il a ensuite expliqué que l'adoption du budget sur deux ans n'avait pas de conséquence majeure en termes de montant disponible pour le Fonds. Concernant le point 7 du projet de décision, il a expliqué que ce montant était une avance destinée à assurer les tâches liées au FIDC entre le 31 décembre 2021 et la quinzième session du Comité en février 2022, et qu'il pouvait en effet être révisé à la baisse.
152. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé si cette avance était sollicitée car les fonds prévus pour le Secrétariat il y a deux ans n'avaient pas été suffisants.
153. Le **Secrétaire** a rappelé qu'il s'agissait là d'une avance pour le mois de janvier 2022, pour lequel aucun budget n'a pour l'instant été voté. Il a ensuite présenté un par un les projets sélectionnés par le Groupe d'experts du FIDC.
154. Le **Président**, ne voyant pas d'objection du Comité, a déclaré que les projets recommandés seraient financés. Il a ensuite lu le projet de décision, puis, ne voyant pas d'objections, a déclaré la décision adoptée, avec les précisions apportées par Saint-Vincent-et-les Grenadines.

La décision 14.IGC 8 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 9 – État d'avancement actualisé de la mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC

Document [DCE/21/14.IGC/9](#)

155. Le **Secrétaire** a rappelé que ce document présentait l'état d'avancement de la mise en œuvre des 17 recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC, adoptées lors de la douzième session du Comité en décembre 2018. Les études commandées sur la mise en œuvre des recommandations jugées prioritaires ont fourni des pistes d'amélioration telles que l'augmentation des ressources humaines pour que le Secrétariat puisse administrer efficacement le FIDC, y compris en veillant à la mobilisation de fonds et à la communication ou encore le partage de bonnes pratiques d'évaluation et d'exploitation des résultats des projets financés par d'autres organismes.

Il a ensuite proposé que l'état d'avancement actualisé de la mise en œuvre de ces recommandations soit dorénavant inclus dans le rapport narratif du FIDC. Enfin, il a souligné que certaines recommandations, telles que la Recommandation 15 ou la Recommandation 21 par exemple, nécessitaient des orientations plus précises sur les modalités d'application.
156. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour sa présentation et a donné la parole aux membres du Comité.

157. La délégation de la **République de Corée** a souligné que le manque de ressources humaines du Secrétariat ne concernait pas que le FIDC. Elle a évoqué la possibilité de partager la responsabilité de l'évaluation des résultats avec les organisations responsables de la mise en œuvre des projets financés. Elle a conclu en affirmant qu'elle souhaitait accroître la visibilité de la Convention et du FIDC dans la région des États arabes et celle de l'Asie-Pacifique.
158. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a proposé d'amender le paragraphe 3 du projet de décision, pour demander au Secrétariat de faire un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations lors de la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention en juin 2021.
159. Le **Président**, en l'absence d'objections, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

La décision 14.IGC 9 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 10 – Analyse des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC en vue de leur éventuelle révision et mise à jour

Document [DCE/21/14.IGC/10](#)

160. Le **Secrétaire** a rappelé que le Comité avait choisi, lors de sa treizième session, d'informer la Conférence des Parties de la nécessité ou pas de réviser les Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC, mais pas de lui présenter un projet d'orientations révisées. Il a expliqué la méthodologie suivie par le Secrétariat pour élaborer le document DCE/14.IGC/21/10. Il a ensuite rappelé les principaux défis auxquels le FIDC est confronté : de lourdes procédures d'évaluation ; des critères de sélection peu précisés ; des difficultés à tirer parti de l'impact des projets financés pour plaider en faveur du Fonds ; un déficit de compréhension du rôle du FIDC en tant que mécanisme de soutien à la mise en œuvre de la Convention de 2005 ; et enfin une tendance à la stagnation des contributions au FIDC et à l'augmentation exponentielle du nombre de projets soumis. Il a conclu en informant le Comité que le Secrétariat proposait que les Orientations soient révisées.
161. La délégation du **Canada** s'est engagée à maintenir sa contribution de 375 000 dollars canadiens sur 5 ans. Elle s'est déclarée en faveur d'une révision des Orientations, pour que le Fonds devienne plus efficace et transparent, et également en perspective d'un partenariat avec le secteur privé.

Le représentant du Gouvernement du **Québec** au sein de la délégation canadienne s'est aussi prononcé en faveur d'une révision des Orientations pour s'assurer que : les projets soutenus aient des résultats concrets et durables, particulièrement au niveau national ; l'utilisation des ressources aillent prioritairement aux projets ; et enfin, que le FIDC réponde davantage aux besoins des pays en développement, notamment en matière de renforcement de capacités et d'assistance technique.
162. La délégation de l'**Autriche** s'est déclarée favorable à une révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC. Elle a souligné les efforts importants engagés lors du processus de candidature par les OSC. Elle a suggéré que le Fonds puisse être davantage destiné à soutenir le développement à long terme de politiques publiques culturelles ; le développement de capacités et la coopération Sud-Sud. Elle a demandé au Secrétariat des précisions sur la possibilité de flécher les fonds pour augmenter les contributions volontaires des Parties.
163. La délégation du **Brésil** a demandé des précisions sur une contradiction apparente entre le paragraphe 5 de l'article 18 de la Convention, qui précisait que le Fonds pouvait accueillir des contributions destinées à des projets spécifiques et le point 4 du tableau du document DCE/21/14.IGC/10 qui mentionnait au contraire le fait que le FIDC ne puisse pas recevoir de contributions affectées.
164. La délégation de la **Finlande** a exprimé son accord avec les Parties s'étant exprimées précédemment. Elle a également souhaité que davantage de liens soient faits avec l'Aide publique au développement (APD).

165. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** s'est déclarée opposée à la modification des paragraphes 1, 2, 4, 5, 7 et 25 des Orientations. Elle a demandé des précisions sur le paragraphe 15. Elle a également suggéré que le Comité réfléchisse à un mécanisme de priorisation des projets laissés en suspens cette année pour le prochain appel à projets. Elle a proposé que le plafond de 100 000 dollars des États-Unis mentionné au paragraphe 11.1 des orientations soit abaissé à 70 000 ou 60 000 dollars des États-Unis afin de financer plus de projets.
166. La délégation de la **Colombie** a déclaré qu'il fallait faire évoluer les Orientations, mais qu'il était crucial de préserver la vocation multilatérale du Fonds.
167. Le **Secrétaire** a rappelé que pour l'heure, il ne s'agissait pas de décider quels articles devraient ou non être révisés. Il a confirmé au Brésil que la contradiction mise en avant existait bel et bien, et que ce pourrait être l'objet d'une modification si le Comité engageait effectivement une révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds.
168. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.
169. La délégation de **Sainte-Lucie** a rappelé que l'article 18 de la Convention avait été l'un des plus difficiles à rédiger pour obtenir un consensus lors des négociations de la Convention. Elle a expliqué qu'il n'y avait pas de contradiction entre l'article 18 de la Convention et le paragraphe 4 des Orientations. En effet, lors de la rédaction de la Convention, les Parties souhaitaient laisser ouverte la possibilité que certains bailleurs puissent financer des projets spécifiques, mais pas dans le cadre du FIDC afin que celui-ci demeure un compte multipartite et ne reçoive pas de fonds pré-affectés. Elle a également précisé, en réponse à la Finlande, que l'APD n'était pas mentionnée dans les Orientations car un certain nombre de pays n'y étaient pas éligible.
170. La représentante du **Conseil international de la musique** s'est exprimée au nom de la coordination globale de la société civile. Elle a noté avec préoccupation le manque de compréhension du rôle du FIDC en tant que mécanisme de soutien à la mise en œuvre de la Convention. Elle s'est donc déclarée en faveur d'une clarification du mandat du Fonds. Elle a proposé que le processus de sélection des projets puisse être effectué en partenariat avec le point de contact national de la Convention, quand les Commissions nationales ne sont pas en mesure de le faire dans le temps imparti. Elle a souligné l'importance qu'une évaluation de qualité des projets financés soit systématiquement mise en œuvre. Elle a conclu son allocution en émettant quatre suggestions : créer deux branches au sein du FIDC, l'une pour les projets à petite échelle et l'autre pour les projets de plus grande envergure ; abaisser le plafond maximum de fonds alloués pour financer davantage de projet ; dédier une troisième branche du FIDC au soutien à la participation de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention ; et enfin ne pas ajouter de rapport à mi-parcours en plus du rapport final pour ne pas surcharger les bénéficiaires.
171. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé que soit rajouté à la fin du paragraphe 3 : « en tenant compte des débats tenus au cours de la présente session ». Elle a également proposé d'ajouter un paragraphe, stipulant que le Comité demandait au Secrétariat d'ajouter la révision du paragraphe 11.1 des Orientations et de réfléchir à un mécanisme pour traiter les projets mis de côté afin qu'ils se voient accorder la priorité l'année suivante.
172. La délégation de l'**Arménie** s'est déclarée favorable aux amendements proposés.
173. Le **Président**, en l'absence d'objections, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

La décision 14.IGC 10 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 11 – Projet d'une nouvelle stratégie de collecte de fonds pour le FIDC (2021-2023)
Documents [DCE/21/14.IGC/11](#) et [DCE/21/14.IGC/INF.11](#)

174. Le **Secrétaire** a rappelé que parmi les 17 recommandations évoquées dans le point 9 à l'ordre du jour, 5 avaient trait à la stratégie de collecte de fonds et à la communication : les

recommandations 16 à 20. Afin d'évaluer la précédente stratégie de collecte de fonds et de communication (2013-2018) et d'en proposer une nouvelle, le Secrétariat a lancé un appel d'offres à l'issue duquel le Consortium composé de IZI S.P.A (Italie) et International *Fundraising Consultancy* (Royaume-Uni) a été sélectionné pour réaliser ces tâches.

L'évaluation de la stratégie précédente montre que les objectifs escomptés, tels que la multiplication par 3 des recettes du FIDC ou l'établissement de partenariats avec le privé, n'ont pas été atteints. La stratégie a néanmoins permis d'accroître le nombre de Parties contribuant au Fonds puisque 49% des Parties ont déjà contribué au moins une fois au FIDC.

La nouvelle stratégie de collecte de fonds vise à doubler le montant des contributions annuelles au FIDC en trois ans, passant ainsi à une moyenne annuelle de 1,8 million de dollars des États-Unis. La stratégie de communication a été conçue pour soutenir la stratégie de collecte de fonds, en expliquant « pourquoi la Convention de 2005 est importante et comment le FIDC contribue à ses objectifs ».

Le Secrétaire a expliqué que ces stratégies pourraient être mises en œuvre de deux façons : soit le Secrétariat recrute du personnel dédié (option 1) ; soit il externalise la mise en œuvre de la stratégie à un cabinet spécialisé (option 2). Il a conclu en déclarant que le Secrétariat allait saisir l'opportunité offerte par l'Année internationale de l'économie créative pour le développement durable pour donner un maximum de visibilité au FIDC en tant que mécanisme de soutien à l'économie créative dans les pays en développement.

175. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé des précisions sur une phrase de la page 5 du document [DCE/21/14.IGC/11](#), qui stipule que les pays en développement n'ont pas une idée très claire de la mission du FIDC et ont souligné le manque de transparence du processus de sélection. Elle a déclaré ne pas partager les conclusions des évaluateurs, selon lesquels le mandat du FIDC devrait être révisé. Elle a déploré le fait que les évaluateurs aient omis d'intégrer les Caraïbes à la région Amérique latine et Caraïbes. Elle a souligné que le Secrétariat demandait des fonds qui n'étaient pas encore disponibles, et a affirmé que l'impossibilité d'allocation budgétaire pluriannuelle était l'une des limites clés de la bonne gestion de la stratégie. Enfin, elle a suggéré que la stratégie de collecte de fonds pour le FIDC puisse être intégrée au Dialogue structuré sur le financement de l'ensemble de l'UNESCO.
176. La délégation de la **République de Corée** a déclaré que les contributions du secteur privé devraient être examinées par les Commissions nationales afin de ne pas nuire à l'intégrité et la crédibilité de la Convention. Elle a demandé au Secrétariat s'il était possible de mettre en œuvre pleinement cette stratégie de levée de fonds avec les ressources déjà disponibles et sinon, quelles pourraient être les mesures pour obtenir ces ressources supplémentaires. Elle a noté que la stratégie de communication pourrait être améliorée en l'alignant davantage sur la nouvelle stratégie de communication de l'UNESCO.
177. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.
178. La délégation du **Brésil** a noté que les contributions de nouveaux partenaires, notamment du secteur privé, devraient se conformer aux conditions détaillées dans le paragraphe 6 de l'article 18 de la Convention : elles ne devront être assorties d'aucune condition politique, économique ou autre qui soit incompatible avec les objectifs de la Convention.
179. Le **Secrétaire** a déclaré que malgré les efforts intenses déployés par le Secrétariat, les objectifs de la première stratégie de levée de fonds n'avaient pas été atteints. Il a déclaré que seules les Parties ayant accepté de recevoir le Consortium ont vu leurs opinions intégrées à l'évaluation. Il a reconnu que toutes les Parties n'ont pas la même compréhension de l'utilité du FIDC. Il a déclaré que le Secrétariat travaillait à renforcer la perception du lien entre le Fonds et la Convention. Il a expliqué que le Comité s'il le souhaitait était en mesure de financer ces stratégies avec les fonds disponibles actuellement dans le Fonds.
180. La délégation de la **Finlande** s'est déclarée favorable à cette stratégie de collecte de fonds et au fait de l'intégrer dans la stratégie globale de mobilisation des ressources de l'UNESCO. Elle s'est interrogée sur les modalités qui susciteraient l'intérêt des donateurs.

181. La représentante du **Bureau de la planification stratégique** a déclaré que la suggestion de Saint-Vincent-et-les Grenadines, sur la possibilité d'intégrer le FIDC au Dialogue structuré sur le financement était intéressante. Concernant la question évoquée par la République de Corée, elle a assuré que tout partenariat avec le secteur privé répondrait aux conditions exposées dans l'article 18 de la Convention. Elle a répondu à la Finlande en notant qu'il faudrait demander directement aux donateurs potentiels ce qui accroîtrait leur intérêt pour le FIDC. Elle a affirmé que la stratégie de levée de fonds auprès du secteur privé était en train d'être affinée au niveau de l'UNESCO. Elle a conclu en soulignant le rôle clé des bureaux hors Siège de l'UNESCO pour la mobilisation des ressources.
182. La délégation de la **Colombie** a exprimé son soutien aux stratégies proposées. Elle a confirmé qu'il fallait impliquer les bureaux hors Siège de l'UNESCO, mais toujours en concertation avec le Siège, afin de préserver la cohérence des messages délivrés.
183. Le **Sous-Directeur général pour la culture** a rappelé que les contributions pour certaines autres conventions, telles que celle de 1972 et celle de 2003, étaient obligatoires. Dans la mesure où ce n'est pas le cas pour le FIDC, l'adoption d'une stratégie de levée de fonds efficace est cruciale pour l'avenir du Fonds, d'autant que la situation actuelle va encore accroître le nombre de demandes de financements. Enfin, il a souligné l'importance d'une véritable stratégie commune à tout le secteur de la culture à l'UNESCO et la nécessité d'adopter des idées innovantes pour attirer les investisseurs privés.
184. La délégation de l'**Autriche** a elle aussi affirmé son soutien à la nouvelle stratégie de levée de fonds. Elle a souligné que les contributions volontaires des Parties étaient essentielles et a rappelé que 70% au moins des fonds devraient être alloués aux projets.
185. La délégation de l'**Équateur** a assuré le Secrétariat de son soutien aux stratégies proposées.
186. La délégation de la **Finlande** a souhaité amender le 3^{ème} paragraphe pour ajouter que la mise en œuvre de la stratégie devait se faire selon les ressources disponibles et en tenant compte de la Stratégie de mobilisation des ressources de l'UNESCO.
187. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a rappelé qu'il fallait choisir entre l'option 1 et l'option 2 présentées par le Secrétaire.
188. Le **Secrétaire** a répondu que le choix de l'option dépendait avant tout des ressources disponibles, et a rappelé que l'option une — mettre en œuvre la stratégie en interne — était moins coûteuse et plus durable.
189. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a donc proposé d'ajouter au quatrième paragraphe la mention « sur la base de l'option 1 ». Elle a également proposé d'ajouter un paragraphe à la fin de la décision, spécifiant que le Comité demande au Secrétariat de présenter, à la huitième session de la Conférence des Parties, un document d'information relatif à la nouvelle stratégie de collecte de fonds et de communication.
190. Le **Président**, en l'absence d'objections, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

La décision 14.IGC 11 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 12 – Rapport d'étape sur la mise en œuvre de l'article 16 sur le traitement préférentiel pour les pays en développement

Document [DCE/21/14.IGC/12](#)

191. Le **Secrétaire** a rappelé que le traitement préférentiel, objet de l'article 16 de la Convention, constituait l'une de ses clauses les plus contraignantes et puissantes. Il a toutefois noté que la mise en œuvre de cet article et son impact réel sur le terrain restaient insuffisants. De plus, il a expliqué que la pandémie avait limité l'action du Secrétariat dans le cadre du programme axé sur le traitement préférentiel, bien qu'une série d'outils aient été développés en 2019. Concernant le suivi des mesures de traitement préférentiel mises en œuvre par les Parties, le Secrétariat est en train d'analyser les informations transmises dans le cadre des rapports périodiques reçus, en particulier la section consacrée à l'Objectif 2 de la Convention. Il a

toutefois noté qu'aucun des accords commerciaux bilatéraux et régionaux signés entre 2017 et 2020 et impliquant au moins une Partie à la Convention ne contenait une disposition relevant du champ d'application de l'article 16.

Le Secrétaire a ensuite listé les principaux obstacles à la pleine mise en œuvre de l'article 16 : le manque de données sur la mobilité des professionnels de la culture, ainsi que sur les échanges de biens et services culturels provenant de pays en développement ; les restrictions de déplacements liées à la crise sanitaire dans le monde ; et enfin l'accélération de la consommation culturelle en ligne et les accords commerciaux exclusivement dédiés au commerce électronique. Le Secrétariat espère réactiver, à l'occasion de l'Année internationale de l'économie créative pour le développement durable, ses activités de renforcement de capacités et d'assistance technique ainsi que des initiatives de sensibilisation, dans le cadre du Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture, notamment grâce aux contributions volontaires régulières de la Norvège.

192. La délégation de l'**Autriche** a reconnu le caractère primordial de l'article 16 et a émis le vœu que les restrictions liées à la situation sanitaire demeurent temporaires. Elle a ensuite attiré l'attention de ses collègues sur l'initiative *Fair culture*, lancée par la Commission nationale allemande. Elle a conclu en soulignant les efforts réalisés par l'Autriche pour promouvoir l'article 16, de manière intersectorielle.
193. La délégation du **Brésil** a souligné l'importance particulière du traitement préférentiel pour réduire les inégalités aggravées par la pandémie. Elle a expliqué avoir travaillé à mettre en œuvre l'article 16 dans les accords internationaux qu'elle négocie, notamment avec l'UE, le MERCOSUR, et les pays lusophones en Afrique. Elle a cité en exemple la mise en place — à destination des pays en développement — de bourses d'études et de facilités pour l'obtention des visas et pour l'exercice des activités culturelles et artistiques.
194. La délégation de l'**Arménie** a noté que la mise en œuvre du traitement préférentiel impliquait en premier lieu le développement des échanges culturels, mais aussi la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités. Elle a exprimé son soutien au projet de décision.
195. La délégation de la **Mongolie** a souligné l'importance des actions de sensibilisation et de plaidoyer sur le traitement préférentiel, afin que toutes les parties prenantes en appréhendent pleinement les enjeux.
196. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a exprimé son accord avec les délégations qui s'étaient exprimées jusque-là. Elle a ensuite mentionné l'accord CARIFORUM-UE, et s'est déclarée prête à discuter plus en détail du traitement préférentiel dans cet accord.
197. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole
198. La délégation de la **France** a suggéré que les modules de formation et de sensibilisation aux questions de traitement préférentiel soient rendus disponibles à l'ensemble des Parties, même sans qu'ils n'en fassent la demande explicite.
199. La délégation de l'**Allemagne** a annoncé qu'elle travaillait avec plusieurs partenaires, dont la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles, à définir comment la notion de « culture équitable » pouvait permettre de mettre en œuvre l'article 16 de la Convention.
200. Le représentant d'**Arterial Network** qui a pris la parole au nom de diverses organisations de la société civile, a regretté que la mise en œuvre de l'article 16 se fasse trop souvent exclusivement dans les sphères politiques, avec une implication insuffisante de la société civile. Il a incité les Parties à ajouter une référence à la société civile dans leur décision.
201. La délégation de la **Palestine** a déclaré que l'article 16 et l'article 18 constituaient le cœur de la Convention. Elle a suggéré qu'une catégorie spéciale de visas pour les artistes soit créée, afin de mettre en œuvre le traitement préférentiel sur le terrain, de façon concrète.
202. La délégation de l'**UE** a rappelé son engagement envers la Convention, ainsi que le montre le soutien qu'elle apporte à la Banque d'expertise UE/UNESCO sur la gouvernance de la culture.

Elle a annoncé que son prochain rapport quadriennal sera soumis avant juin 2021, et a d'ores et déjà déclaré que la septième réunion du protocole de coopération culturelle entre la République de Corée et l'UE avait pu se tenir en décembre 2020 malgré la pandémie.

203. Le représentant de la **Coalition malienne pour la diversité culturelle**, qui a pris la parole au nom de diverses organisations de la société civile, a noté que l'article 16 était l'un des moins pris en considération par les pays développés. Il a rappelé que le traitement préférentiel visait à corriger les inégalités structurelles entre les pays en développement et les pays développés. Il a déclaré que le déficit de compréhension de l'article 16 engendrait une certaine frustration de la société civile. Il a ensuite souligné que le traitement préférentiel ne concernait pas seulement la mobilité physique, mais qu'il pouvait également être appliqué à l'environnement numérique.
204. La représentante de la **Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles** a elle aussi souligné que l'article 16 était insuffisamment mis en œuvre par les pays développés. Elle a déclaré que les outils fournis par le Secrétariat étaient très précieux pour aider les pays en développement à formuler des demandes précises sur le traitement préférentiel dans le cadre des négociations commerciales.
205. La représentante de **Culture Funding Watch**, qui a pris la parole au nom de diverses organisations de la société civile, a déclaré qu'il était important d'associer les OSC à l'élaboration des programmes de renforcement des capacités, en accordant une attention particulière aux différents besoins de chaque zone géographique.
206. La délégation de l'**Azerbaïdjan** a proposé l'ajout d'un paragraphe pour exprimer l'appréciation du Comité envers les efforts du Secrétariat, rendus possibles grâce au Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture. Elle a également ajouté un autre paragraphe invitant les Parties à partager leurs bonnes pratiques relatives aux mesures de traitement préférentiel.
207. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a souhaité ajouter l'adverbe « vivement », et la mention « en consultation avec la société civile, les professionnels de la culture et les industries culturelles et créatives » au paragraphe 7. Elle a également amendé le paragraphe 10 pour demander au Secrétariat de soumettre également un rapport à la huitième session de la Conférence des Parties.
208. Le **Président**, en l'absence d'objections, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

La décision 14.IGC 12 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 13 – Synergies avec la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste **Document [DCE/21/14.IGC/13](#)**

209. Le **Secrétaire** a rappelé la complémentarité entre la Convention et la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, qui font toutes deux du bien-être des artistes une condition essentielle à la vitalité et à la diversité de la culture. Il a expliqué que le document DCE/21/14.IGC/13 proposait des pistes de réflexion afin de capitaliser sur les complémentarités entre les mécanismes de suivi de ces deux instruments. Ces derniers se renforceraient donc mutuellement et les données récoltées permettraient de dresser un état des lieux complet des législations, politiques et dispositifs mis en place pour promouvoir les secteurs culturel et créatif et protéger les artistes et les professionnels de la culture.

Il a souligné les efforts exceptionnels fournis par le Secrétariat en 2020 pour améliorer l'intégration de la Recommandation de 1980 et de la Convention de 2005. Il a conclu en notant que la pandémie de COVID-19 avait conduit à une prise de conscience mondiale sur l'importance d'assurer la mise en œuvre effective de la Recommandation de 1980 afin de garantir une rémunération équitable aux artistes, leur permettant de créer et de vivre dignement, en ligne avec les ODD.
210. La délégation du **Danemark** a félicité le Secrétariat pour son travail, en notant que la pandémie avait encore davantage souligné la nécessité de mettre en œuvre la Recommandation de

1980, en assurant la liberté d'expression, l'éducation et la sécurité économique et sociale des artistes. Elle a déclaré qu'elle espérait voir les liens avec la Convention renforcés lors de la prochaine consultation sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, en 2022. Elle a souligné qu'il serait également pertinent de développer les synergies avec d'autres instruments de l'UNESCO, tels que la Recommandation de 2017 concernant la science et les chercheurs scientifiques.

211. La délégation du **Brésil** a déclaré soutenir entièrement le projet de décision. Elle a déploré que les conditions des artistes ne se soient pas davantage améliorées depuis 1980. Elle a ensuite déclaré qu'il fallait d'une part continuer de sensibiliser à cette Recommandation, qui reste trop peu connue et d'autre part, réfléchir à l'adapter au contexte contemporain, peut-être en la révisant.
212. La délégation de l'**Autriche** a déclaré que la crise sanitaire avait une fois de plus démontré à quel point des données fiables étaient nécessaires pour élaborer des mesures efficaces. Elle a également déclaré qu'il fallait renforcer l'approche fondée sur les droits de l'Homme au sein de l'UNESCO. Elle a remercié les OSC, telles que Freemuse, qui relèvent les violations de la liberté d'expression. Elle a conclu en attirant l'attention de ses collègues sur un [rapport](#) de l'UE, sur le statut et les conditions de travail des professionnels de la culture.
213. La délégation de la **République de Corée** s'est félicitée de la publication de l'édition spéciale du Rapport mondial, intitulée « [Liberté et créativité : défendre l'art, défendre la diversité](#) ». Elle a également reconnu que l'initiative ResiliArt avait contribué à sensibiliser à l'importance de la Recommandation de 1980.
214. La délégation de la **Colombie** a fait part de plusieurs initiatives qu'elle avait mises en œuvre pour améliorer la condition de l'artiste. Elle a cité en exemple les subventions accordées via le mouvement « partager ce que nous sommes » qui met en avant l'importance de la culture pour la cohésion sociale.
215. La délégation du **Burkina Faso** a déclaré que les conditions de vie des artistes étaient une de ses préoccupations majeures. Elle a rappelé quelques mesures déjà adoptées pour les améliorer : la ratification en 2013 d'un décret à ce sujet ; la création de la Commission nationale des arts ; et la mise en place d'une carte professionnelle de l'artiste. Elle a expliqué avoir sollicité l'assistance technique de l'UNESCO concernant la finalisation des démarches entreprises dans le cadre de la condition.
216. La délégation de la **Chine** a affirmé que les synergies entre la Convention et la Recommandation de 1980 avaient contribué à améliorer les deux instruments. Elle a fait écho au Brésil en déclarant que la Recommandation de 1980 mériterait sans doute d'être mise à jour.
217. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.
218. La délégation de la **Suède** a déclaré que l'édition spéciale du Rapport mondial publiée en 2020 était extrêmement pertinente. Elle a annoncé que le Conseil des arts de Suède, en partenariat avec l'Agence suédoise de coopération internationale, avait récemment lancé un programme pour soutenir les OSC visant à renforcer la liberté artistique dans le monde.
219. La délégation de la **Belgique** a annoncé que la question du statut de l'artiste avait été intégrée dans l'accord du nouveau gouvernement fédéral, en octobre 2020. Elle a également souligné la nécessité de la Convention et de la Recommandation de 1980 pour construire un monde plus résilient.
220. La délégation de l'**UE** a expliqué que le [rapport](#) déjà mentionné par l'Autriche avait été produit en étroite collaboration avec la société civile, et qu'il faisait de très nombreuses références à la Convention et à la Recommandation de 1980. Elle a également présenté l'initiative *Music moves Europe* qui vise le bien-être des créateurs dans le secteur de la musique.
221. La délégation de l'**Allemagne** a déclaré que la rémunération équitable des artistes pour la diffusion numérique de leurs œuvres était l'un des principaux défis des années à venir. Elle a par ailleurs annoncé qu'elle avait annexé l'intégralité de son rapport sur le suivi de la mise en

œuvre de la Recommandation de 1980 à son rapport quadriennal sur le suivi de la Convention, car ces deux instruments se renforcent mutuellement.

222. La représentante de l'**Institut international du théâtre** a déclaré que beaucoup de documents avaient été rédigés sur le statut de l'artiste, mais a regretté que celui-ci n'ait que très peu progressé sur le terrain. Elle a également noté que la pandémie avait aggravé les inégalités préexistantes.
223. La représentante de **Freemuse** a déclaré qu'à la suite de la crise sanitaire, certains gouvernements avaient mal employé des mesures limitant la liberté d'expression. Elle a incité les Parties à consulter son [rapport](#) pour obtenir davantage d'informations. Elle a conclu en suggérant que le FIDC mette de côté 10 à 15% de ses fonds pour la défense de la liberté d'expression.
224. Le **Président**, en l'absence d'objections, a déclaré la décision adoptée.

La décision 14.IGC 13 a été adoptée.

Point 14 – Proposition d'établissement d'un programme d'assistance pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique
Document [DCE/21/14.IGC/14](#)

225. Le **Secrétaire** a rappelé que la Convention avait adopté en 2017 les Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique puis, en 2019, la feuille de route ouverte qui offre des orientations concrètes pour mettre en œuvre ces directives. Lors de sa treizième session, le Comité a pris note d'un premier état des lieux des feuilles de route nationales, où seules 18 réponses ont été reçues. C'est en réponse à ce faible taux de participation que le Comité a demandé au Secrétariat de mettre en place un programme d'assistance dédié à la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.

Il a ensuite mentionné les contours d'un programme de renforcement de capacités : celui-ci durerait 4 ans, et serait doté de 1,75 million de dollars des États-Unis. Le programme serait articulé autour de six axes d'action : production de contenus adaptés aux contextes locaux et dédiés à faciliter et accompagner la mise en œuvre de la feuille de route ouverte ; constitution d'une expertise spécialisée dans l'environnement numérique ; déploiement d'assistances techniques sur demande ; promotion de l'apprentissage par les pairs ; collecte et partage de connaissances ; et enfin, plaidoyer et communication. Il a souligné que la mise en œuvre d'un tel programme dépendrait entièrement de l'obtention de contributions volontaires nécessaires. Avec une enveloppe de 1,75 million de dollars des États-Unis, le Secrétariat estime pouvoir soutenir 5 pays par an sur 3 ans.

226. La délégation de l'**Arménie** a souhaité faire part de son expérience en matière de mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique. Elle a expliqué avoir créé des bases de données numériques pour préserver son patrimoine culturel, en partenariat avec des OSC. Ainsi, de nombreux livres, films et concerts arméniens ont été numérisés. Elle a également rappelé l'existence des centres d'apprentissages *Tumo* pour les technologies créatives, qui existent désormais dans plusieurs villes, en Arménie et à l'étranger.
227. La délégation de la **République de Corée** a souligné que ce programme d'assistance pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique était mis en œuvre à un moment particulièrement opportun, étant donné la numérisation croissante du secteur culturel et créatif, encore accélérée par la pandémie. Elle a conclu en évoquant le Fonds-en-dépôt de la Corée, présenté plus en détail dans une [brochure](#) co-publiée avec l'UNESCO.
228. La délégation de la **Lettonie** a souligné que la pandémie avait rendu les défis posés par la fracture numérique encore plus prégnants, et s'est donc félicitée de la mise en œuvre de programmes d'assistance sur le sujet.
229. La délégation du **Brésil** a souligné le caractère crucial de la création et de la révision des cadres juridiques régissant la diffusion de contenus culturels sur Internet, notamment en

matière de droits d'auteur. Elle a cité les efforts particuliers effectués par le Brésil en matière de jeux vidéo, de bibliothèques numériques, et de démocratisation de l'informatique. Elle a conclu en réaffirmant son soutien à un programme d'assistance sur les sujets numériques.

230. La délégation du **Canada** a félicité les Parties ayant complété leur feuille de route nationale sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique. Elle a reconnu les bénéfices que confèreraient des programmes d'assistance en la matière, mais s'est inquiétée du fait que ces derniers pourraient accroître la pression financière sur le FIDC, qui manque déjà de contributions volontaires.

Le représentant du Gouvernement du **Québec** au sein de la délégation canadienne a annoncé qu'une mise à jour de la feuille de route numérique du Québec serait soumise prochainement. Il a souhaité partager une initiative organisée conjointement avec la France sur la découvrabilité numérique des œuvres francophones, estimant que celle-ci pourrait inspirer d'autres Parties.

231. La délégation de l'**Autriche** a fait écho au Canada, en demandant si l'effet de ce programme d'assistance sur les contributions au FIDC avait été évalué.

232. La délégation de la **Mongolie** s'est déclarée très favorable à la création d'un programme d'assistance sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.

233. Le **Secrétaire** a précisé que c'était au Comité de prendre ou non la décision d'ouvrir ce programme d'assistance et donc d'accepter des contributions fléchées vers le soutien à la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique. En ce qui concerne l'éventuelle concurrence entre le FIDC et ce nouveau programme pour attirer des contributions volontaires, le Secrétaire a reconnu que la demande d'assistance avait effectivement été formulée avant la pandémie, dans un contexte où les finances publiques étaient un peu moins contraintes.

234. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.

235. La délégation de la **France** s'est déclarée favorable au développement d'un programme d'assistance dédiée à la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique. Elle a encouragé les Parties qui ne l'avaient pas fait à soumettre leur feuille de route. Enfin, elle a expliqué que la France avait elle-même démarré ce travail en octobre 2020.

236. La délégation de la **Belgique** a fait part de l'organisation, à l'automne 2020, d'un cycle de conférences sur l'intelligence artificielle dans l'art et les industries culturelles et créatives. Elle s'est félicitée de la proposition du Secrétariat et a souligné l'importance de l'apprentissage par les pairs et de la mise en place de communautés de pratiques.

237. La délégation de l'**Allemagne** a accueilli très favorablement la proposition du Secrétariat. Elle a expliqué que l'élaboration de son rapport quadriennal lui avait permis de mieux cartographier les évolutions numériques du secteur culturel. Elle a annoncé qu'elle remettrait prochainement sa feuille de route au Secrétariat.

238. La délégation de la **République arabe syrienne** s'est félicitée de la création de ce programme d'assistance. Elle a indiqué que l'environnement numérique avait beaucoup contribué à la résilience du secteur culturel en Syrie, lors des années de guerre et pendant la pandémie. Elle a cité à titre d'exemples des événements numériques organisés par l'opéra de Damas, des musées et de jeunes artistes. Elle a toutefois expliqué que les sanctions internationales impactaient fortement les réseaux de transmission numériques, limitant ainsi la diffusion des expressions culturelles en Syrie.

239. La délégation de la **Jamaïque** a souligné que les musiques et les danses jamaïcaines avaient connu beaucoup de succès sur les plateformes numériques, mais que les artistes et créateurs n'étaient pas toujours équitablement rémunérés. Elle a exprimé son soutien à la création d'un programme d'assistance à la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.

240. La représentante de la **Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques** a souhaité rappeler l'activité 4.3 de la [Feuille de route ouverte](#) sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, qui propose de soutenir les institutions telles que les bibliothèques pour qu'elles deviennent des espaces d'apprentissage permettant au public d'acquérir des compétences numériques. Elle a souligné que le programme d'assistance pourrait notamment aider à mettre en œuvre cette activité et a rappelé l'importance que l'élaboration des feuilles de routes nationales se fasse de manière participative et inclusive.
241. La représentante de la **Coalition chilienne pour la diversité culturelle** a déclaré que ce programme d'assistance pourrait effectivement être bénéfique, mais qu'il devait être intégré dans le cadre d'une réflexion plus large sur les mécanismes de coopération internationale, notamment le FIDC. Elle a cité en exemple le programme de renforcement des capacités en espagnol sur la Convention de 2005, organisé en novembre 2020 par l'organisation mexicaine *Creatividad y Cultura Glocal A.C.* en coordination avec la FICDC et le réseau U40, avec le soutien de la Commission allemande pour l'UNESCO. Elle a souligné par ailleurs que la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique n'était pas qu'un problème technique, mais soulevait également des enjeux économiques et politiques, ainsi qu'en témoigne l'intense mobilisation de Google contre la directive Services de médias audiovisuels de l'UE.
242. Le représentant de l'**Institut pour la culture africaine et la compréhension internationale** a mis en avant les inégalités numériques entre et au sein des Parties. Elle s'est félicitée de la création d'un programme d'assistance sur ce sujet.
243. Le représentant du **Centre régional pour les arts vivants en Afrique** a déclaré que la situation sanitaire actuelle renforçait encore la pertinence d'un tel programme d'assistance. Il a proposé d'organiser prochainement des débats ResiliArt pour que les Parties africaines puissent échanger autour de l'élaboration de leur feuille de route nationale.
244. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a souhaité ajouter un paragraphe faisant référence à l'article 18.5 de la Convention. Elle a ensuite remplacé « contributions volontaires » par « contributions extrabudgétaires » dans le paragraphe 5.
245. La délégation de l'**Arménie** a souhaité remplacer « prend note » par « exprime son appréciation » au début du 4^{ème} paragraphe. Dans le 7^{ème} paragraphe, elle a ajouté la mention « s'il en existe une » en faisant référence à la feuille de route nationale.
246. Le **Président**, en l'absence d'objections, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

La décision 14.IGC 14 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 15 – Collaboration avec la société civile dans la mise en œuvre de la Convention **Document [DCE/21/14.IGC/15 REV](#)**

247. Le **Secrétaire** a rappelé l'importance de l'article 11 de la Convention, qui reconnaît le rôle fondamental de la société civile. Il a souligné que la diversité et le nombre des OSC participant aux travaux de la Convention n'avait cessé d'augmenter durant les dernières années. Il a noté qu'il y avait aujourd'hui six mécanismes pour que la société civile contribue à la mise en œuvre de la Convention : la session de travail entre les représentants des OSC et le Bureau, organisée avant le Comité ; le forum bisannuel de la société civile précédant la Conférence des Parties ; le point sur les activités de la société civile systématiquement inclus à l'ordre du jour du Comité ; le cadre des rapports quadriennaux, qui contient une section dédiée aux OSC ; une enquête conduite par le Secrétariat auprès de 158 OSC issues de 62 pays pour récolter des informations qui serviront à élaborer la 3^{ème} édition du Rapport mondial ; et enfin, plus récemment, l'initiative ResiliArt.

Il a expliqué que le document DCE/21/14.IGC/15 REV fournissait une vision globale des modalités de collaboration actuelle avec la société civile, ainsi que des suggestions sur la façon de structurer et d'optimiser ce partenariat. Il a ensuite énoncé trois pistes de réflexion

concernant la contribution des OSC aux travaux de la Convention. Premièrement, il a noté que seul un tiers des OSC participant aux réunions statutaires avaient soumis une requête d'admission officielle auprès de la Directrice générale de l'UNESCO. Il a encouragé les OSC à compléter ce processus, afin que le Comité puisse mieux connaître ses interlocuteurs et les consulter sur les enjeux dont ils sont spécialistes. Deuxièmement, le Secrétariat s'est déclaré prêt à accompagner l'organisation du troisième Forum bisannuel de la société civile, en travaillant avec le Bureau élu lors de la seconde édition de ce Forum. Enfin, le Comité pourrait décider des modalités précises pour la soumission des rapports d'activité des OSC.

248. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.
249. La représentante de la **Coalition portugaise pour la diversité culturelle**, qui a pris la parole au nom de diverses organisations de la société civile, a appelé l'ensemble des professionnels de la culture à rejoindre des OSC, afin que les travaux de la société civile soient le plus inclusifs possibles. Elle s'est réjouie de l'organisation du troisième Forum bisannuel de la société civile. Elle a exprimé le souhait que la communication entre les OSC, les Parties et le Secrétariat se clarifie et se simplifie encore. Elle a demandé au Comité de ne pas définir de modalités spécifiques pour l'élaboration des rapports d'activité de la société civile, étant donné que ces documents étaient la seule opportunité pour les OSC de s'adresser librement aux organes directeurs de la Convention. Enfin, elle a insisté sur la nécessité qu'un temps soit laissé lors de la Conférence des Parties, pour que les Parties puissent réagir aux rapports de la société civile.
250. La représentante de **Creatividad y Cultura Glocal A.C.** a souligné que la pandémie de COVID-19 et la transition numérique rendaient la participation active de la société civile aux travaux de la Convention plus nécessaire que jamais. Elle a expliqué que la langue restait un obstacle pour beaucoup d'OSC. Pour dépasser cette barrière, elle a évoqué le programme de renforcement des capacités en espagnol sur la Convention de 2005, organisé avec la FICDC, le réseau U40 et la Commission nationale allemande pour l'UNESCO.
251. Le représentant d'**Eurovisioni** a pris la parole au nom de diverses organisations de la société civile. Il a expliqué que cette coordination globale permettait de favoriser les contributions des OSC tout en facilitant la coordination entre les observateurs.
252. La représentante du **Conseil international de la musique** a également pris la parole au nom de diverses organisations de la société civile. Elle a souligné l'importance de la liberté éditoriale avec laquelle les rapports des OSC ont pu être produits jusque-là. Elle a noté qu'il serait intéressant d'élargir les espaces et les temps d'échange entre la société civile et le Bureau du Comité. Elle a conclu en demandant au Secrétariat s'il pourrait publier une liste de l'ensemble des OSC ayant travaillé avec la Convention depuis ses origines, pour renforcer la communauté de la société civile autour de la Convention.
253. Le représentant du **Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes** a souligné que la langue restait une barrière à la participation de la société civile. Il a ainsi proposé que l'inclusion de l'espagnol soit généralisée.
254. Le représentant du **Centre régional pour les arts vivants en Afrique** a expliqué qu'il travaillait beaucoup avec les OSC, notamment les coalitions nationales pour la diversité culturelle. La fin de son propos n'a pas pu être comprise en raison de difficultés techniques.
255. Suite aux interventions des représentants de la société civile, le **Président** a invité les membres du Comité à réagir aux préoccupations exprimées et aux idées proposées.
256. La délégation de l'**Arménie** a souligné que les OSC jouaient un rôle fondamental pour la promotion de la diversité culturelle. Elle a souligné que la société civile travaillait en étroite collaboration en la matière, que ce soit pour l'élaboration du rapport périodique, la soumission de projets au FIDC, ou la réflexion autour de nouvelles politiques publiques culturelles. A titre d'exemple, il a annoncé que toutes les recommandations de la société civile avaient été prises en compte dans la nouvelle loi sur le cinéma et les arts vivants ; ainsi que dans la stratégie 2020-2023 pour la culture.

257. La délégation du **Danemark** a encouragé les OSC à soumettre leur rapport d'activités avant la date impartie, afin que le Secrétariat puisse inclure au mieux l'ensemble de ces contributions et que celles-ci deviennent un solide complément aux Rapports mondiaux. Elle a suggéré que les rapports de la société civile suivent une structure commune et soient organisés de façon géographique. Elle a conclu en demandant au Secrétariat quelles seraient les possibilités, dans la section sur la société civile des rapports périodiques, pour que les OSC puissent non seulement faire état de leurs activités, mais également jouer leur rôle de sentinelle sur l'état de la mise en œuvre de la Convention en général dans leur pays.
258. La délégation du **Canada** a salué le rôle central des OSC, depuis l'adoption de la Convention et à chaque étape de sa mise en œuvre.
- Le représentant du **Québec** au sein de la délégation canadienne a souligné que la société civile, notamment via la Coalition canadienne pour la diversité culturelle et la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles, était systématiquement consultée lors de la négociation d'accords commerciaux qui pouvaient avoir une incidence en matière culturelle.
259. La délégation de l'**Azerbaïdjan** a souligné l'importance de la tenue d'une réunion entre la société civile et les membres du Bureau en amont du Comité. Elle a fait part de la création d'une base de données de partage de connaissance nommée [Creative Azerbaïdjan](#), et destinée à soutenir les partenariats public-privé sur le long terme dans le secteur culturel.
260. La délégation de l'**Autriche** a souligné que ses interactions avec la société civile avaient considérablement enrichi son travail. Elle a annoncé avoir soumis un amendement au paragraphe 7 du projet de décision, sur l'organisation du prochain Forum de la société civile.
261. La délégation de la **République de Corée** s'est déclarée favorable à une structuration et une optimisation de la coopération avec la société civile. Elle a encouragé les OSC à s'enregistrer formellement auprès de l'UNESCO, afin d'officialiser encore davantage leur participation.
262. La délégation du **Kenya** a noté que les OSC avaient joué un rôle primordial dans la stratégie nationale de politiques culturelles adoptée en décembre 2020, ainsi que dans l'élaboration de son dernier rapport périodique. Elle a conclu en demandant au Secrétariat comment les OSC qui ne s'étaient pas officiellement enregistrées auprès de l'UNESCO avaient pu participer aux réunions statutaires.
263. La délégation de l'**Éthiopie** a reconnu l'importance de la participation de la société civile. Elle a fait part du retard pris sur la mise en œuvre de certains projets, tels que le projet sur la danse financé par le FIDC ou encore des activités de renforcement des capacités.
264. La délégation de l'**Argentine** a déclaré que la coopération avec la société civile était essentielle à la bonne mise en œuvre des politiques publiques. Il a évoqué à titre d'exemple le programme *Cultural hotspots*, créé en 2011 sous l'égide du ministère de la culture, qui soutient financièrement des OSC favorisant la diversité culturelle.
265. La délégation de la **Colombie** a expliqué qu'elle était en train de finir, avec le soutien de la Suède, un rapport sur la participation des femmes dans le secteur de la publication et de l'édition. Elle a annoncé que ce rapport serait partagé en mars 2021, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes. Elle a conclu en soulignant l'importance de l'égalité des genres et de la participation de la jeunesse au sein de la Convention.
266. La délégation de la **Finlande** a fait écho à l'intervention du Danemark, en demandant dans quelle mesure il serait possible de développer encore la section du rapport périodique destinée à la société civile, afin que les OSC puissent donner leur avis sur les politiques publiques culturelles menées dans leur pays. Elle a conclu en rappelant le rôle essentiel du FIDC dans le soutien à la société civile.
267. La délégation de l'**Égypte** a déclaré qu'il fallait continuer les efforts pour amener encore davantage d'OSC à participer à la Convention, afin d'atteindre le plus de populations et de pratiques possibles.

268. La délégation du **Burkina Faso** a noté que les OSC burkinabés avaient participé activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la politique culturelle du pays. Elle s'est engagée à poursuivre et accentuer encore cette collaboration fructueuse.
269. Suite aux interventions des membres du Comité, le **Président** a invité les autres observateurs à prendre la parole.
270. La délégation de l'**Allemagne** a remercié les OSC de s'être organisées pour participer de manière aussi structurée et utile. Elle a déclaré qu'à ce titre, la Convention était un modèle. Elle s'est félicitée que le format numérique puisse permettre à davantage d'OSC de participer aux travaux de la Convention. Elle a conclu en déclarant qu'elle souhaitait que les OSC bénéficient d'une entière liberté pour la structure de leurs rapports.
271. La délégation de la **Suède** a soutenu la demande faite par le Danemark, déjà appuyée par la Finlande.
272. La délégation de la **Jamaïque** a félicité les OSC pour leur excellent travail au cours des réunions statutaires ainsi que dans le cadre de l'élaboration de politiques publiques et des rapports périodiques. Elle a également remercié la Suède pour son soutien.
273. Le **Secrétaire** s'est engagé auprès des OSC à maintenir une grande disponibilité à leur égard. Il a ensuite expliqué que les OSC pouvaient déjà faire part de leurs priorités et de leurs difficultés liées à la mise en œuvre de la Convention. Par ailleurs, il a également rappelé que la société civile était consultée via un questionnaire avant chaque édition du Rapport mondial. Il s'est déclaré ouvert à la possibilité de renforcer encore ces dispositifs. Il a expliqué que chaque OSC ayant participé à une réunion statutaire recevait ensuite une invitation à participer aux prochaines, même si elles n'avaient pas suivi la procédure d'admission officielle.
274. La délégation du **Danemark** a remercié le Secrétaire pour ses réponses. Elle a reconnu que les OSC pouvaient formuler des remarques libres dans le cadre des rapports actuels, mais a demandé s'il serait possible de formuler des questions plus spécifiques sur la mise en œuvre de la Convention par les pouvoirs publics. Par ailleurs, elle a demandé s'il serait possible de demander aux Parties d'annexer les contributions de la société civile à leur rapports périodiques.
275. La délégation de l'**Autriche** a souhaité amender le 7^{ème} paragraphe pour y ajouter « encourage ce Bureau à travailler en étroite collaboration avec les organisations de la société civile participant aux travaux du Comité en tant qu'observateurs, conformément à leurs processus de coordination. »
276. Le **Président**, en l'absence d'objections, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

La décision 14.IGC 15 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 16 – Rapport du Comité sur ses activités et décisions (2020-2021)

Document [DCE/21/14.IGC/16 REV](#)

277. Le **Secrétaire** a expliqué que ce document avait été révisé la veille pour y inclure les décisions prises au cours de la présente session. Il a expliqué que celui-ci était structuré en fonction des priorités définies par la Conférence des Parties ([Résolution 7.CP 14](#)). Il a rappelé ces priorités : mettre en œuvre la stratégie de renforcement des capacités à l'échelle mondiale pour promouvoir la diversité des expressions culturelles ; mettre en œuvre le FIDC et les recommandations de sa deuxième évaluation externe ; mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités, de plaidoyer et des programmes de formation relatifs aux mesures de traitement préférentiel ; mettre en œuvre des activités de suivi des politiques pour évaluer l'impact de la Convention et démontrer sa pertinence pour les ODD ; poursuivre la recherche de synergies dans le suivi des politiques et des mesures liées à la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, ainsi qu'avec les activités du Secteur de la communication et de l'information et de la Division pour l'égalité des genres ; et enfin soutenir la participation de la société civile.

Le Secrétaire a noté que le Comité avait accompli des réalisations importantes sur toutes les priorités fixées par la Conférence des Parties, mais il a rappelé que la mise en œuvre d'un nombre significatif de décisions dépendait de la disponibilité de contributions volontaires versées par les Parties. Il a ainsi cité la durabilité du FIDC, le déploiement d'un programme d'assistance dédié à la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, la participation de la société civile aux travaux des organes directeurs, la quatrième édition du Rapport mondial et, enfin, le maintien et le développement de la plateforme de suivi de politiques.

278. La délégation de la **Mongolie**, en tant que pays bénéficiaire du FIDC, a remercié toutes les Parties y ayant contribué. Elle s'est félicitée de l'adoption de la nouvelle stratégie de levée de fonds. Elle a exprimé son besoin d'assistance pour l'élaboration de sa feuille de route sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.
279. La délégation de la **Colombie** a proposé un amendement au projet de décision, pour inviter la Conférence des Parties à favoriser la coopération avec les petites et moyennes entreprises culturelles et créatives dans la mise en œuvre de la Convention, comme l'une des priorités du Comité pour 2022-2023, par l'élaboration d'une proposition de mécanisme de consultation régulière au sein du Comité.
280. Les délégations du **Brésil**, de l'**Argentine**, de l'**Équateur**, de l'**Égypte**, et de la **Jamaïque** ont apporté leur soutien à la proposition de la Colombie.
281. La représentante de **Cultura Contra Conflict** s'est exprimée au nom de la coordination globale de la société civile. Elle a déclaré que si les réunions entre la société civile et le Bureau du Comité étaient très importantes, elles n'étaient sans doute pas suffisantes pour soutenir une participation significative de la société civile aux travaux des organes directeurs. En effet, pour que ces réunions, tenues seulement une fois par an pendant deux heures, soient fructueuses, il est nécessaire que les OSC se concertent en amont. Elle a souligné que des efforts de coordination ont été réalisés par la société civile ces dernières années, et elle a émis le souhait que le Secrétariat et le Comité encouragent ces efforts.
282. La délégation du **Canada** a proposé d'ajouter à la proposition de la Colombie la mention « et dans les limites des ressources du Secrétariat. »
283. Les délégations de l'**Autriche**, du **Danemark**, de la **Finlande**, de l'**Égypte**, de la **Chine** et de l'**Arménie** ont soutenu l'amendement de la Colombie et l'ajout du Canada.
284. Le **Président**, en l'absence d'objections, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

La décision 14.IGC 16 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 17 – Date de la quinzième session du Comité **Document [DCE/21/14.IGC/17](#)**

285. Le **Président** a mentionné les dates proposées pour la prochaine session : du 8 au 11 février 2022.
286. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé au Secrétariat des précisions sur le choix de ces dates, étant donné les implications financières déjà mentionnées. Elle a suggéré que la question d'un éventuel retour à un Comité en décembre soit examinée lors de la prochaine session du Comité.
287. Le **Secrétaire** a souligné que ces questions de calendrier étaient extrêmement complexes car elles devaient tenir compte de beaucoup de facteurs. Il a déclaré que si le Comité désirait modifier les dates des réunions statutaires, cela devrait être fait très en amont.
288. Le **Sous-Directeur général pour la culture** a rappelé que seul le secteur de la culture avait six conventions et trois recommandations, et que le mois de décembre était déjà très chargé en matière de réunions statutaires.
289. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a pris note de ces réponses.

290. Le **Président**, en l'absence d'objections, a déclaré la décision adoptée.

La décision 14.IGC 17 a été adoptée.

Point 18 – Élection des membres du Bureau de la quinzième session du Comité
Document [DCE/21/14.IGC/18](#)

291. Le **Président** a expliqué que le Comité était invité à élire un Bureau de six membres, soit un par groupe électoral établi par la Conférence générale de l'UNESCO, conformément au principe de répartition géographique équitable. Il a fait observer que le Bureau élu par le Comité serait composé d'un Président, de quatre Vice-présidents et d'un Rapporteur. Il a expliqué que parmi les membres du Groupe Vb, seul le Qatar était éligible. La candidature de S.E. M. Nasser Hamad Hinzab au poste de Président a été proposée. Il a déclaré avoir été informé des candidatures du Danemark, de l'Arménie, de l'Équateur et du Burkina Faso aux postes de Vice-présidents. Enfin, il a annoncé la candidature de Mme Namchin Munkhzul, de la Mongolie, au poste de Rapporteur.

292. La délégation de l'**Égypte** a confirmé la candidature du Qatar au poste de Président.

293. Le **Président**, en l'absence d'objections, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

La décision 14.IGC 18 a été adoptée telle qu'amendée.

294. Le **Président** a remercié l'ensemble des membres du Comité pour leur excellent travail et leurs contributions aux riches débats, ainsi que tous les observateurs, en particulier les organisations de la société civile, pour leur participation. Il s'est félicité du succès de la présente session du Comité malgré sa tenue en ligne et la coexistence de deux podiums, l'un à Paris et l'autre à Séoul.

295. La **Rapporteuse** a présenté une synthèse des délibérations et des décisions prises au cours de la présente session du Comité.

296. Le **Président** a exprimé sa gratitude envers le Sous-Directeur général pour la culture au nom de l'ensemble des membres du Comité puis a remercié le Secrétaire de la Convention pour son soutien constant et le Secrétariat pour son dévouement et son excellent travail en dépit de la situation complexe d'articulation et de coordination entre Paris et Séoul. Il a également remercié le Vice-Président de l'avoir remplacé pendant deux jours, ainsi que les interprètes, les techniciens et tous les collègues qui avaient assuré le succès de la session.

297. Le **Secrétaire** a remercié le Président et le Vice-président l'ayant remplacé pendant deux jours, pour leur participation, leur dévouement et leur présidence fructueuse. Il a rappelé que la huitième session de la Conférence des Parties se tiendrait du 1^{er} au 4 juin 2021, et qu'elle serait précédée par le Forum de la société civile, qui aurait lieu le 31 mai.

298. Le **Sous-Directeur général pour la culture**, M. Ernesto Ottone, a remercié les membres du Comité, le Président et le Vice-président, la Rapporteuse, le Secrétaire de la Convention, le Secrétariat, les interprètes, les techniciens et tous les collègues ayant pris part à la session. Il a souligné que la Convention de 2005 appartenait à ses Parties l'ayant ratifiée dans son ensemble. Il a conclu en mettant en avant l'importance de la Convention, non seulement pour les négociations, mais surtout pour le dialogue international.

299. Le **Président** a de nouveau remercié tous les participants, puis a clos la session.

CLÔTURE DE LA SESSION